



PREMIER MINISTRE
MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

COMMISSION DE CONTRÔLE

**DU FONDS D'AIDE A LA MODERNISATION
DE LA PRESSE QUOTIDIENNE ET ASSIMILEE
D'INFORMATION POLITIQUE ET GENERALE.**

(Décret n° 99-79 du 5 février 1999 – article 13)

RAPPORT

AIDES ATTRIBUEES DE 2004 à 2007

SOMMAIRE

- RAPPORT de la commission de contrôle	p. 3
- ANNEXES I (documents de référence).....	p. 38

COMMISSION DE CONTROLE DU FONDS D'AIDE A LA MODERNISATION DE LA PRESSE

Rapport au ministre chargé de la communication

(Projets aidés entre 2004 et 2007)

Introduction :

La commission de contrôle du fonds d'aide à la modernisation de la presse d'information politique et générale (FDM) a été constituée le 19 février 2001 en application de l'article 13 du décret n° 99-79 du 5 février 1999. Sa mission consiste à évaluer l'impact économique, industriel et social des projets de modernisation aidés par le fonds. Elle a élaboré en 2007 - 2008 son premier rapport qui, pour des raisons mentionnées dans ce rapport, portait sur les aides accordées pendant les cinq premières années d'existence de ce fonds. Ce rapport a été remis par son président à la ministre de la culture et de la communication en juillet 2008.

La ministre a souhaité que ce rapport soit mis en ligne sur le site de la Direction du développement des médias (DDM) - ce qui a été fait - et a soutenu l'initiative que des contrôles sur place soient effectués à l'avenir, comme la commission en avait émis le vœu.

La commission a également recommandé l'harmonisation des travaux de la commission de contrôle du fonds de modernisation de la presse et de la commission de contrôle devant être constituée en application de l'article 9 des décrets du 2 septembre 2005 (presse quotidienne nationale) et du 2 juin 2006 (presse quotidienne départementale et régionale) pour la modernisation sociale. La ministre, dans un premier temps, en a accepté le principe, puis en 2009, a engagé les démarches auprès du Premier président de la Cour des Comptes afin de s'assurer qu'il ne s'opposait pas à la nomination comme président de la nouvelle commission de contrôle de la modernisation sociale du conseiller-maître qui préside actuellement notre commission. Le Premier président a donné son accord fin mars. La nomination est intervenue le 5 juin 2009.

Parallèlement, suite au lancement en octobre 2008, par le Président de la République, des Etats Généraux de la presse écrite, le président de la commission a été auditionné, début 2009 par l'un des groupes de travail plus particulièrement chargé de formuler des propositions relatives au processus industriel et à la fabrication des journaux. Les professionnels présents ont été sensibles au bien fondé de la nécessaire harmonisation des travaux de ces deux commissions de contrôle et intéressés par diverses constatations et pistes de réflexion résultant de ce premier rapport.

Dans le cadre des Etats généraux de la presse, un certain nombre de mesures ont été annoncées qui auront un impact sur le fonds de modernisation de la presse et les travaux de la commission de contrôle : tout d'abord, la commission a noté qu'une réflexion est engagée sur une réorganisation profonde du système des aides à la presse en vue de clarifier leurs objectifs, modifier leur gouvernance, contrôler leur utilisation. Cette réflexion portera d'abord sur les aides directes liées à l'avis de commissions administratives consultatives et à des

procédures de contrôle a posteriori. Une mission de réflexion prospective a été confiée en juin 2009 à M. Aldo CARDOSO, administrateur de sociétés, assisté de deux rapporteurs, issus de la Cour des comptes et de l'Inspection générale des finances.

Parmi les autres mesures adoptées dans le cadre des Etats généraux, on peut citer également l'élargissement du fonds d'aide au développement des « services en ligne » dont le montant s'élèvera à 20M€ contre 500 000 € actuellement et qui a vocation à soutenir les projets d'investissement des entreprises en matière numérique et sur de nouveaux supports de communication. Ces projets ne devraient plus à l'avenir être soutenus par le FDM, à l'exception des projets de développement numériques des agences de presse. Par ailleurs, les avis du comité d'orientation qui propose l'attribution des subventions devront traduire la priorité que l'Etat souhaite accorder aux aides à l'investissement plutôt qu'au fonctionnement, ainsi que l'encouragement à la mutualisation des imprimeries de presse. Enfin, il a été annoncé que le fonds de modernisation serait mis à contribution à hauteur de 5 M€ par an pendant trois ans pour soutenir le projet d'abonnement gratuit à un quotidien pour les jeunes dès 18 ans.

C'est donc dans un contexte en pleine évolution que la commission de contrôle, dès l'automne 2008, a défini le cadre dans lequel les experts mis à sa disposition (cinq inspecteurs des services fiscaux d'Ile de France) procéderaient aux investigations, aux contrôles sur place et à l'examen de projets collectifs.

Le présent rapport présente les principales constatations auxquelles la commission est parvenue sur le fondement des fiches établies par les experts qui sont annexées à ce rapport, des informations complémentaires obtenues lors de contrôles sur place avec un membre de la commission et, pour certains projets collectifs, de réunions avec les responsables de ces projets.

Après avoir replacé l'échantillon de projets soumis au contrôle dans l'ensemble des aides accordées sur la période (I), le rapport analysera les observations transmises par les experts et les enseignements de divers entretiens en mettant en évidence, par nature d'investissement, l'impact économique et financier des aides accordées et l'évolution structurelle des entreprises de presse (II). Il mettra en évidence les principales constatations et les problématiques du contrôle exercé par la commission (III). Enfin, en conclusion, il tentera, dans le contexte évolutif actuel, notamment au regard des décisions prises à l'issue des Etats généraux, de dégager quelques pistes de perspectives pour les prochains contrôles et de préconisations permettant d'améliorer encore l'efficacité et l'efficience de ces contrôles.

*
* *

I. Les dossiers contrôlés sont le reflet des aides accordées sur la période

A. Panorama des aides accordées de 1999 à 2007

La commission de contrôle intervient lorsqu'un projet est totalement achevé par l'entreprise et que la subvention a été versée à hauteur de la réalisation finale de l'investissement. Un dossier est clos lorsque le solde de la subvention est versé à l'entreprise sur la base de la présentation des factures acquittées et d'un bilan d'exécution montrant que le projet est achevé conformément au projet initial. Dès le versement du solde de la subvention, l'entreprise doit répondre au questionnaire élaboré par la commission de contrôle, qui lui est adressé par la DDM et joindre des documents qui seront indispensables au contrôle de la mise en œuvre du projet et de son impact sur l'entreprise.

Le rythme de réalisation des projets par les entreprises peut varier de un à neuf ans. On observe par exemple que parmi les projets soldés entre 2004 et 2007, 10 avaient débuté dès 1999. C'est pourquoi l'échantillon de projets contrôlés dans le cadre du présent rapport correspond aux aides accordées par le FDM entre 1999 et 2007. Ainsi, les chiffres communiqués par la DDM montrent qu'au 31 décembre 2007, 12 % des dossiers antérieurs à 2004 n'étaient pas encore soldés.

Dossiers en cours au 31 décembre 2007

Années de référence des dossiers	total des projets aidés	nombre de dossiers en cours	% des dossiers en cours
1999	127	3	2%
2000	115	4	3%
2001	86	12	14%
2002	132	18	14%
2003	87	26	30%
dossiers ayant plus de 4 ans	547	63	12%
2004	78	28	36%
2005	107	59	55%
2006	82	60	73%
2007	68	66	97%

Le tableau ci-dessus fait apparaître la répartition par année des dossiers non achevés au 31 décembre 2007. A cette date, il restait 3 projets de 1999 en cours au FDM et, au total, 63 projets de la période 1999-2003 (12%).

En ce qui concerne la période étudiée par la commission de contrôle dans le présent rapport, les projets contrôlés sont ceux qui ont été soldés entre 2004 et 2007. Le tableau suivant en donne le détail par année d'attribution de l'aide.

Projets aidés de 1999 à 2007 et clôturés entre 2004 et 2007

		Années du solde				Total	%
		2004	2005	2006	2007		
Année de référence du dossier	1999	4	3	3	0	10	4%
	2000	6	7	1	0	14	5%
	2001	10	3	4	0	17	7%
	2002	35	14	4	2	55	21%
	2003	17	18	7	5	47	18%
	2004	2	22	13	12	49	19%
	2005	0	3	20	20	43	17%
	2006	0	0	0	23	23	9%
	2007	0	0	0	2	2	1%
	total	74	70	52	64	260	100%

Entre 2004 et 2007, 260 dossiers de 1999 à 2007 ont été soldés et clôturés et pouvaient être soumis à l'examen de la commission de contrôle.

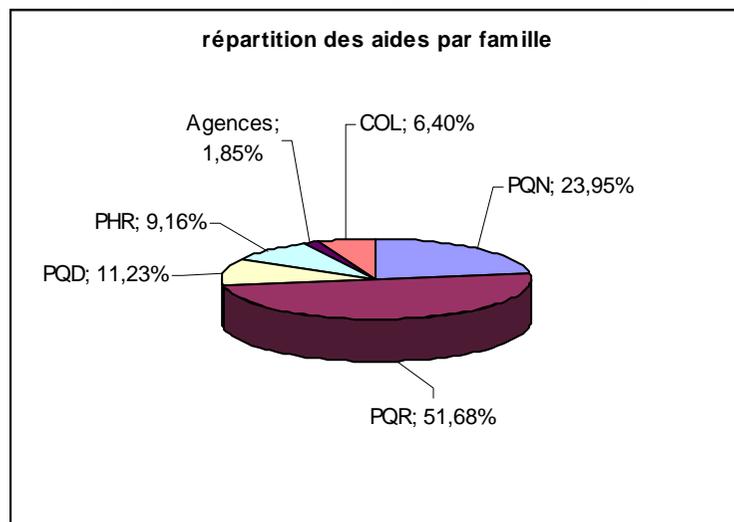
Le tableau ci-dessus met en évidence que près de 80% des dossiers soldés sur cette période étaient des projets démarrés entre 2002 et 2005, c'est-à-dire entre 3 et 6 ans auparavant. On peut donc en conclure qu'il s'agit de la fourchette représentative de la durée de réalisation des projets aidés par le FDM alors que le décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 relatifs aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement prévoit dans son article 12 qu'un projet doit être réalisé en quatre ans

C'est la raison pour laquelle la commission s'est intéressée au rythme de réalisation des projets de modernisation. Elle estime qu'il sera intéressant de retenir cet indicateur dans les prochains rapports pour voir, dans les années qui viennent, si cette fourchette tend à se réduire, ce qui montrerait une relative accélération dans la réalisation des projets par les entreprises. Dans le cas contraire, la commission devra s'interroger sur les causes de l'allongement de la période de réalisation des projets.

Les aides accordées par famille de presse depuis 1999

Aides accordées par famille de presse de 1999 à 2007										
Familles	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	% moyen par famille
PQN	42,32%	17,20%	13,96%	22,83%	25,47%	14,72%	17,59%	23,81%	37,61%	23,95%
PQR	31,47%	65,48%	57,34%	56,51%	54,16%	70,66%	38,24%	44,26%	47,02%	51,68%
PQD	16,83%	5,07%	7,46%	11,58%	5,79%	9,55%	12,20%	23,06%	9,47%	11,23%
PHR	4,01%	11,23%	19,65%	6,44%	13,33%	4,69%	14,16%	4,39%	4,59%	9,16%
Agences	5,37%	1,02%	1,59%	2,64%	1,24%	0,38%	1,11%	2,54%	0,76%	1,85%
COL							16,70%	1,94%	0,55%	6,40%
Total des subventions accordées	27 592 477	30 240 289	15 722 275	19 044 261	18 722 856	27 577 383	48 339 100	24 723 905	24 344 991	

PQN : Presse quotidienne nationale, PQR : presse quotidienne régionale,
 PQD : presse quotidienne départementale, PHR : presse hebdomadaire régionale,
 COL : projets collectifs associant plusieurs familles de presse.



La répartition des aides par famille montre qu'à l'exception de 1999, c'est la PQR bénéficie de la part la plus importante des aides accordées au titre du FDM. En moyenne, de 1999 à 2007, cette part représente 51,68 %. Vient ensuite la PQN qui a reçu en moyenne 23,95 % des aides. La part des aides accordées à la PQD varie sensiblement entre 5 et 23 %, celle de la PHR entre 4 et 19,65 %.

Les agences présentent moins de projets au FDM comparativement aux entreprises des autres familles de presse. Elles représentent en moyenne moins de 2% des aides accordées

A partir de 2005, des projets collectifs ont pu être déposés au FDM. En 2005, 16,70 % des aides ont été accordées à ces projets en raison du projet IFCIC (Institut pour le Financement du cinéma et des industries culturelles) (8M€), mais seulement 1,94 % et 0,55 % respectivement en 2006 et 2007.

Les aides accordées par nature d'investissement de 2004 à 2007

Années	INV TOTAL	Rédaction	Gestion	Fabrication	Travaux	Distribution	Etudes / formation / frais d'installation	Internet	Personnel
1999-2000	100%	25%	9%	41%	3%	15%	3%	4%	0%
2001	100%	14,87%	17,7%	40,42%	19,50%	1,48%	2,69%	3,34%	0%
2002	100%	11%	5%	69%	4%	1%	8%	2%	0%
2003	100%	7%	3%	64%	12%	0%	12%	1%	1%
2004	100%	8,66%	4,66%	73,78%	4,69%	0,92%	2,63%	4,65%	0%
2005	100%	10,47%	2,15%	68,54%	1,62%	0,66%	15,97%	0,37%	0,22%
2006	100%	6,05%	3,48%	80,67%	0,33%	1,9%	6,72%	0,41%	0,44%
2007	100%	6,43%	1,35%	79,87%	0,54%	9,03%	2,04%	0,42%	0,32%

- Les entreprises investissent massivement dans l'outil industriel (imprimeries et chaîne d'expédition) : le poste **fabrication** atteint même 80 % en 2006 et 2007
- les dépenses de modernisation des **rédactions** ont diminué de plus de la moitié entre 1999 (25 %) et 2002 (11 %) pour ensuite fluctuer entre 10 et 6 % jusqu'en 2007
- C'est en 2000, 2001 et 2004, que la part des investissements dans les sites **internet** est la plus importante mais ils ne dépassent jamais 4% du total des investissements
- les dépenses de **gestion** ont diminué d'année en année à partir de 2001. De 17,7 % en 2001, la part de ces investissements est passée à 1,3 % en 2007
- Les dépenses de **personnel** n'ont pas vocation à être aidées par le FDM. C'est pourquoi ce type de dépenses est toujours inférieur à 0,5%, et correspond à des CDD liés à la mise en œuvre d'un nouvel équipement.

B. L'élaboration de l'échantillon et les objectifs remplis par chaque projet

1°) Un échantillon fidèle aux projets réalisés sur la période :

La commission de contrôle a procédé au contrôle des projets de modernisation ayant perçu le solde de la subvention du FDM de 2004 à 2007. Elle s'est fondée en partie sur les mêmes méthodes de travail pour sélectionner **65 dossiers** à évaluer, en particulier sur deux principaux critères :

1 - l'échantillon reflète la répartition des aides entre les différentes familles de presse

- 11 projets de la presse nationale, dont 2 collectifs,
- 38 projets de la presse régionale, dont 2 collectifs,
- 3 projets d'un titre de presse départementale,
- 8 projets de presse hebdomadaire régionale, dont 5 collectifs,
- 2 projets collectifs associant plusieurs familles de presse,
- 3 projets d'agences de presse;

2 - il reflète également la diversité des projets d'investissement (NB : Certains projets sont mixtes et peuvent figurer dans plusieurs de ces rubriques...)

- 20 projets concernent la modernisation des imprimeries (numérisation du pré-presse, développement de l'impression couleur, automatisation des chaînes de fabrication...),
- 24 projets concernent l'informatisation de la rédaction et la modernisation de la gestion du journal (administration, ventes et publicité),
- 12 projets concernent la modernisation de la distribution et de l'expédition,
- 5 projets tendent au développement du site Internet ou à la numérisation des informations ;

Sur cette base, **65 dossiers** ont été sélectionnés comme échantillon.

Il est apparu important à la commission de comparer cette sélection au précédent échantillon sélectionné pour le contrôle des projets soldés entre 1998 et 2003.

Echantillons 1999-2003 et 2004-2007 par nature d'investissement

Nature des investissements	2004-2007				1999-2003			
	nbre de dossiers	%	montant payés	%	nbre de dossiers	%	montant payés	%
Collectifs	4	6,15%	8 087 010,98	12,12%				
Etudes					4	6,35%	578 683,90	2,38%
Etudes/Internet					2	3,17%	741 613,89	3,05%
Distribution	12	18,46%	3 342 138,93	5,01%	1	1,59%	247 348,00	1,02%
Internet	3	4,62%	356 105,25	0,53%	2	3,17%	687 722,51	2,83%
Internet/ Rédaction/ Imprimerie/ Distribution	1	1,54%	129 988,00	0,19%	1	1,59%	667 803,68	2,74%
Imprimerie	20	30,77%	11 341 161,90	16,99%	28	44,44%	10 770 218,88	44,27%
Imprimerie/ Distribution	1	1,54%	63 153,12	0,09%	1	1,59%		
Imprimerie/ Rédaction					2	3,17%	1 976 875,78	8,13%
Imprimerie/ Distribution/ Rédaction	1	1,54%	61 341,00	0,09%	1	1,59%	533 751,63	2,19%
Rédaction	22	33,85%	5 038 181,76	7,55%	19	30,16%	6 845 465,49	28,14%
Rédaction/ Internet	1	1,54%	151 960,00	0,23%				
Travaux					2	3,17%	1 279 512,59	5,26%

Dans les deux échantillons de projets, plusieurs types d'investissements ont été distingués : cinq principaux relatifs aux projets collectifs, à la distribution, à l'Internet, à l'imprimerie et à la rédaction, et quatre regroupant plusieurs de ces investissements. En effet, dans chaque échantillon, plusieurs projets correspondent à des investissements mixtes.

En 2004-2007, apparaissent les « projets collectifs ». Dans l'échantillon, précisons que deux projets ont été pris en compte qui ne sont pas référencés en tant que « collectifs », mais qui consistaient en la réalisation d'études pour l'ensemble des titres de presse nationale. D'autres dossiers non référencés comme « collectifs » mais regroupant aussi plusieurs titres de presse de la même famille, ont en revanche été pris en compte dans les autres types d'investissements, tel que « l'imprimerie ». Ce choix se justifie par le souci de donner une image significative des natures d'investissements.

On observe que, sur la première période comme sur la seconde, l'investissement relatif à l'imprimerie représente, tant en nombre de dossiers qu'en montant payé, le plus important poste de dépenses. Ce sont ensuite les projets de modernisation des rédactions qui sont les plus nombreux.

Certaines entreprises figuraient déjà dans l'échantillon utilisé pour le précédent rapport. Il a en effet paru intéressant à la commission de suivre sur une plus longue période certaines entreprises engagées dans un processus de modernisation de grande ampleur. (Voir tableau ci-dessous)

	Nombre de projets pour le rapport 1999-2003	Nombre de projets pour le rapport 2004-2007	Total
PQN			
<i>Le Figaro</i>	4	4	8
<i>Libération</i>	2	4	6
Total	6	8	14
PQR			
<i>Le Parisien</i>	2	2	4
<i>Le Courrier Picard</i>	3	4	7
<i>L'Alsace</i>	6	4	10
<i>La Voix du Nord</i>	2	5	7
<i>La Dépêche du Midi</i>	2	4	6
<i>Le Bien public</i>	1	3	4
<i>Le Dauphiné Libéré</i>	1	4	5
<i>Ouest France</i>	3	6	9
Total	20	32	52
PQD			
<i>Le Journal de Saône et Loire</i>	5	3	8
Total	5	3	8

Pour l'avenir, il est prévu que la commission continue à publier un rapport chaque année, selon les dispositions de l'article 13 du décret du 5 février 1999 modifié, ce qui améliorera la fréquence des contrôles et évitera de devoir constituer des échantillons de projets à contrôler sur plusieurs années. La plus grande fréquence des rapports permettra une meilleure appréhension des projets contrôlés qui seront moins anciens. Un nombre plus élevé de projets d'une même année pourront ainsi être contrôlés.

Lors de l'instruction en vue du premier rapport de la commission de contrôle, aucun dossier relatif aux agences de presse, à la presse régionale hebdomadaire ou aux projets collectifs n'a été sélectionné. Les projets collectifs n'étaient pas encore prévus par le décret relatif au FDM pour la période concernée (1999-2003). C'est pourquoi il a paru important d'intégrer à l'échantillon ce type de projets et de sélectionner des projets de familles de presse non étudiées dans le précédent rapport.

Les dossiers contrôlés comparés aux aides perçues par les entreprises sélectionnées

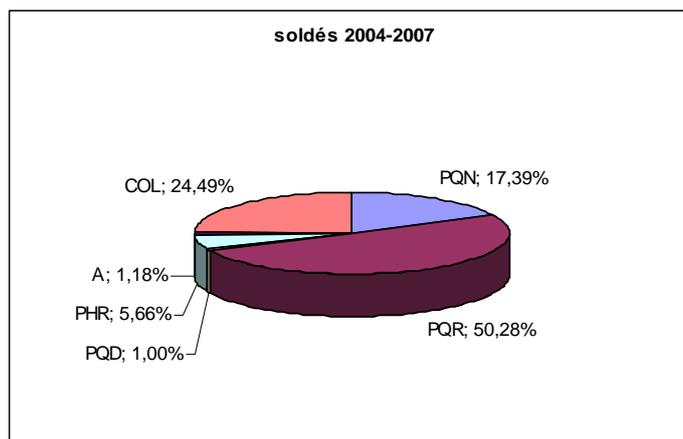
	Total des aides attribuées aux entreprises figurant dans l'échantillon et soldées entre 2004 et 2007			Projets examinés par la Commission de contrôle		
	Nombre de projets	Montant de la subvention en €	Avance remboursable	Nombre de projets	Montant de la subvention en €	Avance remboursable
PQN						
<i>Syndicat de la Presse Parisienne</i>	2	41 446,00	0,00	2	41 446,00	0,00
<i>Le Figaro</i>	7	2 034 919,49	0,00	4	1 792 891,49	0,00
<i>Libération</i>	5	1 633 186,49	0,00	4	1 517 958,35	0,00
<i>Nancy Print</i>	1	1 784 617,00	594 872,00	1	1 784 617,00	594 872,00
Total	15	5 494 168,98	594 872,00	11	5 136 912,84	594 872,00
PQR						
<i>Le Parisien</i>	4	1 579 381,00	0,00	2	1 417 011,00	0,00
<i>Le Courrier Picard</i>	8	1 165 968,00	312 300,00	4	1 071 776,00	0,00
<i>La Voix du Nord</i>	8	1 592 703,19	0,00	5	1 534 878,19	0,00
<i>La Dépêche du Midi</i>	8	1 537 000,87	162 348,75	4	1 316 928,87	162 348,75
<i>GIE Modernisation</i>	1	163 110,00	54 370	1	163 110,00	54 370
<i>La Montagne</i>	11	2 425 734,32	0,00	5	1 886 824,11	0,00
<i>L'Alsace</i>	5	1 455 192,47	265 570,05	4	1 317 692,47	128 070,05
<i>Le Bien public</i>	5	141 458,01	47 153,45	3	118 130,01	39 377,45
<i>Ouest France</i>	6	6 891 796,47	0,00	6	6 891 796,47	0,00
<i>Le Dauphiné Libéré</i>	12	835 155,94	0,00	4	524 468,06	0,00
Total	68	17 787 500,26	787 372,25	38	16 242 615,17	329 796,25
PQD						
<i>Le Journal de Saône et Loire</i>	5	309 508,00	96 485,00	3	252 258,00	77 402,00
Total	5	309 508,00	96 485,00	3	252 258,00	77 402,00
PHR						
<i>Publihebdo</i>	5	1 195 470,03	483 747,05	5	1 195 470,03	483 747,05
<i>La Manche Libre</i>	4	146 182,00	48 725,00	3	139 940,00	46 645,00
Total	9	1 341 652,03	532 472,05	8	1 335 410,03	530 392,05
Agences de presse						
<i>DPPI</i>	2	176 849,00	0,00	2	176 849,00	0,00
<i>Magnum</i>	1	211 553,65	0,00	1	211 553,65	0,00
Total	3	388 402,65	0,00	3	388 402,65	0,00
Collectifs						
<i>A2Presse</i>	1	71 776,00	0,00	1	71 776,00	0,00
<i>IFCIC</i>	1	8 000 000,00	0,00	1	8 000 000,00	0,00
Total	2	8 071 776,00	0,00	2	8 071 776,00	0,00
TOTAL	102	33 393 007,93	2 011 201,30	65	31 427 374,70	1 532 462,30
		35 404 209,23			32 959 837,00	

Source DDM-FDM

Ce tableau montre que la commission a sélectionné en PQN et PQR des entreprises qui ont mené à leur terme sur la période 2004-2007 au moins quatre projets grâce aux aides du fonds de modernisation. La commission a également opéré une sélection en retenant les projets dont les montants étaient les plus élevés ou ayant une cohérence entre eux pour la modernisation de l'entreprise (notamment pour la PHR et la PQD). Pour les projets collectifs ou les projets concernant les agences, elle a retenu tous les projets soldés sur la période.

La répartition par famille de presse des projets soldés entre 2004 et 2007 et faisant l'objet du présent rapport, reflète la répartition des aides accordées sur la période.

dossiers soldés entre 2004-2007 (y compris IFCIC)						
Montant des aides	PQN	PQR	PQD	PHR	Agences	COL
32 959 837,00	5 731 784,84	16 572 411,42	329 660,00	1 865 802,08	388 402,65	8 071 776,00
	17,39%	50,28%	1,00%	5,66%	1,18%	24,49%



La PQR est la plus représentée. Les projets collectifs sont en apparence en seconde position en raison du poids que représente le projet IFCIC (8M€) en 2005.

Si l'on exclut le projet IFCIC pour éviter cet effet « masse », la répartition (en montant des aides) des projets soumis au contrôle est la suivante : PQR = 66,4%, PQN= 22,9%, PHR=7,48%, A= 1,56%, PQD=1,32% et COL=0,29%.

2°) La synthèse des objectifs réalisés par famille de presse:

Rappelons que le décret n° 99-79 du 5 février 1999 assigne au fonds de modernisation la mission de soutenir des projets répondant à trois objectifs précis (article 3) :

- a) Augmenter la productivité des entreprises et des agences de presse, notamment par la réduction des coûts de production, l'adaptation des moyens et la recherche de la qualité ;
- b) Améliorer et diversifier la forme rédactionnelle des publications, notamment par le recours aux nouvelles technologies d'acquisition, d'enregistrement et de diffusion de l'information ;
- c) Assurer, par des moyens modernes, la diffusion des publications auprès des nouvelles catégories de lecteurs, notamment les jeunes.

Au regard de ces critères, les experts mis à disposition de la commission ont apprécié, pour chaque projet, quels objectifs étaient remplis, afin d'apprécier les priorités des entreprises qui font appel au FDM.

(voir tableau ci-dessous)

Référence des projets					Objectifs		
Famille	Titre	Année	N°	Intitulé du projet	améliorer la productivité	améliorer la rédaction	développer la diffusion
A	<i>DPPI</i>	2002	115	numérisation des reportages photographiques	X	X	X
A	<i>DPPI</i>	2005	8	développement numérique, archivage, internet	X	X	X
A	<i>Magnum</i>	2001	58	magnum on line	X	X	X
Total des dossiers A					3	3	3
					100%	100%	100%
COL	<i>A2Presse</i>	2005	115	kiosques d'Aquitaine	X		X
COL	<i>IFCIC</i>	2005	116	IFCIC (fonds de garantie)			
PQN	<i>NANCY PRINT</i>	2005	62	modernisation du centre d'impression de Nancy	X		
PQN	<i>Syndicat de la presse parisienne</i>	2004	25	étude des axes stratégiques de développement de la presse quotidienne	X	X	X
PQN	<i>Syndicat de la presse parisienne</i>	2004	26	étude stratégique sur la presse quotidienne	X	X	X
PQR	<i>La Montagne</i>	2000	86	aide technique à l'animation commerciale pour le Courrier Picard, La Nouvelle République du Centre, Sud-Ouest et La Montagne	X		
PQR	<i>GIE Modernisation de la Distribution</i>	2005	52	test de la distribution automatique	X		X
PHR	<i>Publihebdomos</i>	2000	25	pôle d'impression moderne pour des hebdomadaires modernes	X	X	X
PHR	<i>Publihebdomos</i>	2003	84	Computer to plate avec développeuses polymères	X	X	X
PHR	<i>Publihebdomos</i>	2004	49	mise en service d'une ligne de routage sous film des journaux destinés aux abonnés	X	X	X
PHR	<i>Publihebdomos</i>	2005	102	plus de couleur pour nos hebdomadaires	X	X	X
PHR	<i>Publihebdomos</i>	2006	65	mise en fonctionnement du « tout couleur »	X	X	X
Total des dossiers COL					12	11	9
					92%	58%	75%

Référence des projets					Objectifs		
Famille	Titre	Année	N°	Intitulé du projet	améliorer la productivité	améliorer la rédaction	développer la diffusion
					92%	58%	75%
PHR	<i>La Manche Libre</i>	2002	50	modernisation du centre d'impression et de la chaîne d'expédition	X	X	
PHR	<i>La Manche Libre</i>	2003	9	Lancement d'une nouvelle formule	X		
PHR	<i>La Manche Libre</i>	2004	28	modernisation du cahier des annonces	X	X	X
Total des dossiers PHR				3	3	2	1
					100%	67%	33%
PQD	<i>Le Journal de la Saône-et-Loire</i>	2002	67	modernisation d'impression, des agences, de la rédaction, mise sous film, service des ventes et service de la publicité	X	X	
PQD	<i>Le Journal de la Saône-et-Loire</i>	2003	74	numérisation de la photographie et informatisation de l'activité publicité	X		
PQD	<i>Le Journal de la Saône-et-Loire</i>	2004	59	numérisation et modernisation des quais d'expédition	X	X	
Total des dossiers PQD				3	3	2	0
					100%	67%	0%
PQN	<i>Le Figaro</i>	1999	28	modernisation du système de gestion/ distribution des abonnés	X		X
PQN	<i>Le Figaro</i>	2002	56	modernisation des machines de traitement des abonnés	X		X
PQN	<i>Le Figaro</i>	2003	62	pilotage informatique des rotatives	X	X	
PQN	<i>Le Figaro</i>	2005	46	computer to plate	X	X	
PQN	<i>Libération</i>	1999	73	plan de modernisation II : extension de la capacité quadri et études et recherches pour la modernisation du journal	X	X	
PQN	<i>Libération</i>	2001	25	modernisation et extension du parc machines	X	X	X
PQN	<i>Libération</i>	2002	137	Renouvellement de la maquette du journal		X	
PQN	<i>Libération</i>	2007	37	changement du système éditorial	X	X	X
Total des dossiers PQN				8	7	6	4
					88%	75%	50%

Référence des projets					Objectifs		
Famille	Titre	Année	N°	Intitulé du projet	améliorer la productivité	améliorer la rédaction	développer la diffusion
PQR	<i>La Dépêche du Midi</i>	2000	54	nouvelles rotatives	X		
PQR	<i>La Dépêche du Midi</i>	2001	63	computer to plate	X		
PQR	<i>La Dépêche du Midi</i>	2002	61	salle d'expéditions et quai	X		
PQR	<i>La Dépêche du Midi</i>	2003	23	Technologie éditoriale	X		
PQR	<i>La Montagne</i>	2000	110	mise en place d'un système d'encartage automatisé	X	X	
PQR	<i>La Montagne</i>	2002	37	équipement informatique des correspondants de presse	X	X	
PQR	<i>La Montagne</i>	2003	21	informatisation de la fabrication des paquets de journaux	X	X	
PQR	<i>La Montagne</i>	2005	29	étude de lectorat	X	X	
PQR	<i>La Voix du Nord</i>	2000	113	gestion des invendus	X		
PQR	<i>La Voix du Nord</i>	2002	66	évolution du système rédactionnel	X	X	X
PQR	<i>La Voix du Nord</i>	2003	48	Renforcement du lien avec les consommateurs, clients et prospects	X	X	X
PQR	<i>La Voix du Nord</i>	2005	35	modernisation du centre d'impression	X		
PQR	<i>La Voix du Nord</i>	2005	104	adaptation du journal aux attentes et aux nouveaux modes de vie des consommateurs	X	X	X
PQR	<i>L'Alsace</i>	2001	36	système d'information pour la gestion des ventes et la saisie directe des prises d'ordres des petites annonces	X	X	X
PQR	<i>L'Alsace</i>	2002	69	maquette électronique	X	X	X
PQR	<i>L'Alsace</i>	2004	16	automatisation de la salle d'expédition	X	X	X
PQR	<i>L'Alsace</i>	2005	7	lancement de la nouvelle maquette	X	X	X

Référence des projets					Objectifs		
Famille	Titre	Année	N°	Intitulé du projet	améliorer la productivité	améliorer la rédaction	développer la diffusion
PQR	<i>Le Bien Public</i>	2001	81	modernisation informatique	X		
PQR	<i>Le Bien Public</i>	2002	78	investissements pré- presse	X		
PQR	<i>Le Bien Public</i>	2003	11	Investissements informatique de gestion – Investissements pré- presse	X		
PQR	<i>Le Courrier picard</i>	2003	64	Modernisation de la salle d'expédition	X		X
PQR	<i>Le Courrier picard</i>	2004	15b	Modernisation de la rotative	X	X	
PQR	<i>Le Courrier picard</i>	2006	8	Modernisation de la rotative	X		
PQR	<i>Le Courrier picard</i>	2007	11	modernisation du préresse	X		
PQR	<i>Le Dauphiné Libéré</i>	2000	98	photo numérique	X		
PQR	<i>Le Dauphiné Libéré</i>	2001	83	modernisation informatique du système rédactionnel	X	X	
PQR	<i>Le Dauphiné Libéré</i>	2002	48	modernisation informatique, équipement des correspondants locaux de presse	X	X	
PQR	<i>Le Dauphiné Libéré</i>	2004	44	modernisation informatique du système rédactionnel	X	X	
PQR	<i>Le Parisien</i>	2002	106	améliorer la productivité, la qualité, adapter les moyens	X	X	
PQR	<i>Le Parisien</i>	2002	109	promotion titre- magazine-site internet	X	X	X
PQR	<i>Ouest-France</i>	2000	13	appareils numériques	X		
PQR	<i>Ouest-France</i>	2001	08	suivi de production	X		
PQR	<i>Ouest-France</i>	2002	39	nouvelle régulation des dérouleurs	X		
PQR	<i>Ouest-France</i>	2003	18	tours d'impression couleur	X		
PQR	<i>Ouest-France</i>	2005	81	7ème tour	X		
PQR	<i>Ouest-France</i>	2005	48	6ème tour	X		
Total des dossiers PQR				36	36	17	9
					100%	47%	25%
Total				65	63	37	26
					97%	57%	40%

De nombreux projets de modernisation présentés par une même entreprise sont complémentaires d'autres projets. Il est alors difficile d'évaluer l'impact de chaque projet pris individuellement. Des fiches de synthèse ont été réalisées par les experts afin de prendre en compte l'ensemble des projets de l'entreprise et de dégager sa stratégie de modernisation. Les fiches individuelles d'évaluation ainsi que les synthèses par titre figurent en annexe.

A partir de l'analyse des experts, on peut conclure que l'aide du FDM a contribué à la réalisation des trois objectifs du décret dans des proportions variables : certains projets ne répondent qu'à un seul des trois objectifs, d'autres à deux et enfin, dans certains projets, on observe que les trois objectifs sont remplis.

- Dans **97 %** des projets contrôlés (63 sur 65), l'aide du FDM semble avoir contribué à **l'amélioration de la productivité de l'entreprise**, toutes familles de presse confondues.
- Dans **57 %** des projets (37 sur 65), l'aide du FDM semble avoir contribué à **la modernisation de la forme rédactionnelle**.
- Dans **40 %** des projets contrôlés (24 sur 65), l'aide du FDM semble avoir contribué à **l'amélioration par des moyens modernes, de la diffusion auprès de nouvelles catégories de lecteurs**. Cet objectif est rempli dans tous les projets d'agences sélectionnés dans l'échantillon et dans $\frac{3}{4}$ des projets des titres de PHR.

On peut préciser que dans plus de 32 % des cas, les trois objectifs sont remplis et dans plus de 30 % des cas, au moins deux objectifs sont remplis. L'objectif d'amélioration de la diffusion est toujours associé à une augmentation de la productivité, même dans le cadre du projet collectif de « kiosque dans les lycées » où la société A2Presse a mis en place des outils de suivi du projet qui répondaient à cet objectif.

Objectifs	n°1 seul	n°2 seul	n°3 seul	1 et 2	1 et 3	2 et 3	1 et 2 et 3	aucun
Nb de projets	19	1	0	15	5	0	21	1
%	29,23 %	1,54 %	0,00 %	23,08 %	7,69 %	0,00 %	32,31 %	1,54 %

Même si la grille d'appréciation des critères par projet est un élément de comparaison appréciable, elle reflète en partie l'appréciation de chaque expert sur les projets qu'ils ont contrôlés. Par ailleurs, la réalisation des objectifs du décret n'est, à de rares exceptions près, jamais chiffrée par les entreprises et repose bien souvent sur des indications déclaratives invérifiables. Dans les bilans d'exécution, les entreprises évaluent parfois le gain de productivité grâce aux réductions d'effectifs dans les imprimeries ou le prépresse, mais cet indicateur est parfois un peu réducteur ; par ailleurs, les documents comptables font apparaître l'évolution des recettes de ventes ou de publicité qui peut fournir une indication, bien que cette évolution ne résulte pas exclusivement d'un changement de maquette ou de la progression de la quadrichromie dans les pages du journal.

On peut malgré tout conclure de cette première analyse que le principal effet de l'aide du FDM est de soutenir les entreprises de presse dans la réduction des coûts de production et la maîtrise des dépenses. L'aide leur permet d'adapter les moyens de production pour faire face à la concurrence technologique des autres entreprises de presse, et d'améliorer la qualité grâce à des équipements plus performants. Ainsi, l'objectif de produire des journaux à moindre coût et de meilleure qualité semble atteint. Cette volonté s'inscrit dans un contexte de concurrence entre les différents supports d'informations, marqué par une chute du lectorat et des recettes publicitaires.

Afin d'enrayer la chute du lectorat, les journaux adoptent différentes stratégies. Certains privilégient les changements éditoriaux ou de format : renouvellement de maquette, contenus et supplément thématiques ciblés (sujets intéressants les jeunes, sujets locaux). Ces projets

doivent permettre une plus grande identification des lecteurs à leur journal. D'autres investissent dans la modernisation de la distribution (ex : chaîne de mise sous film et de routage) afin de réduire les délais de livraisons et d'améliorer le conditionnement des journaux. Le but est de développer le portage et de fidéliser ainsi les lecteurs.

Concernant les projets collectifs, il est difficile d'évaluer l'impact des projets réalisés pour chaque famille de presse. En effet le projet IFCIC (Institut pour le Financement du cinéma et des industries culturelles) a consisté à établir un fonds de garantie pour les entreprises de presse. Or le recours à ce fonds a été très faible (2 projets). Le projet jeune présenté par A2Presse consiste à diffuser des titres auprès des lycéens dans les établissements scolaires. Ainsi l'impact du projet serait à évaluer sur chacun des titres et non sur l'entreprise A2Presse. Grâce à l'aide accordée, les titres sont davantage diffusés auprès des jeunes.

II. Contenu et impact des projets contrôlés

A. PERTINENCE ET IMPACT SUR LES PROJETS INDIVIDUELS

Projets « imprimerie »

- « Computer to Plate » (CTP)

2 projets de ce type figurent dans l'échantillon :

1 projet PHR et 1 projet PQN pour un montant d'aide de 812 576 €

Le passage au numérique permet un gain de temps grâce à la suppression de l'étape de photogravure de la plaque et à la transmission informatique des données au CTP puis à la rotative. Ce gain de temps permet un bouclage plus tardif. La précision de cette technologie permet aussi d'améliorer la qualité d'impression.

Ce changement de technologie se traduit par la revalorisation des salaires et des tâches, ainsi que, dans certains cas, par le départ de personnel. En effet, pour un important éditeur national, la réalisation de ce projet s'est accompagnée d'un plan de modernisation sociale qui s'est traduit par le départ de personnel (5 personnes entre 2004 et 2006 sur un effectif de 11).

- Equipement sur rotatives (dérouleurs, blanchets) et rotatives

5 projets de ce type figurent dans l'échantillon :

1 projet PHR, 3 projets PQR et 1 projet PQN pour un montant d'aide de 2 916 898 €

Les investissements relatifs aux équipements des rotatives ou relatifs à l'acquisition de rotatives sont destinés à améliorer en premier lieu la productivité et la qualité de l'impression. En effet, il s'agit d'automatiser certaines tâches telles que les réglages des rotatives, le lavage des blanchets. Cela permet de recourir à moins de main d'œuvre, de gagner du temps, de réduire les coûts notamment de maintenance et de personnel.

Certains de ces projets ont aussi un impact sur le travail rédactionnel. En effet, une meilleure productivité des rotatives permet de retarder l'heure du bouclage. Ainsi, des informations plus tardives peuvent être intégrées et l'équipe de rédaction dispose d'un peu plus de temps pour finaliser le chemin de fer. La modernisation des rotatives permet aussi d'imprimer des cahiers supplémentaires et de meilleure qualité.

Le renouvellement ou l'acquisition de rotatives permet d'améliorer la qualité d'impression et de proposer un produit plus attrayant pour les lecteurs. Les horaires d'impression sont mieux maîtrisés et fiabilisés, ce qui permet d'améliorer les délais de livraisons.

Ainsi, ces projets ont des conséquences positives en amont et en aval de la chaîne de production du journal. En amont, la modernisation des rotatives et de leurs équipements permet d'allonger le temps du travail rédactionnel. En aval, la meilleure maîtrise de l'impression permet de mieux gérer les délais de livraisons.

- **Tours couleurs**

7 projets de ce type figurent dans l'échantillon :

2 entreprises de PHR, 1 entreprise de PQN et 4 entreprises de PQR pour un montant d'aide de 7 419 948,43 €

L'objectif principal de l'investissement dans les tours quadrichromie est d'attirer les annonceurs et les lecteurs en leur proposant un journal plus coloré, de meilleure qualité d'impression, et donc plus agréable à lire.

En effet avec le développement d'Internet, les recettes publicitaires ont chuté pour les titres de presse écrite. Afin de proposer des tarifs plus élevés qui puissent en partie compenser cette désaffection, les titres ont choisi d'investir dans les tours quadrichromie pour proposer aux annonceurs une impression de qualité.

Certains de ces projets ont permis, au-delà d'une meilleure productivité de la rotative, une amélioration de la forme rédactionnelle avec la création de cahiers supplémentaires.

L'amélioration de l'impression et l'augmentation des pages couleurs n'ont pas nécessairement d'impact sur le rajeunissement du lectorat. Ainsi, pour une entreprise nationale de presse par exemple, le glissement de la tranche des 25-49 ans vers les plus de 50 ans n'est pas freiné.

Ces investissements ont pour objectif affiché d'augmenter les recettes publicitaires par l'arrivée d'annonceurs séduits par la couleur. Le résultat est contrasté puisque certaines entreprises ne sont pas parvenues à améliorer les recettes publicitaires. Ainsi pour une entreprise de presse nationale qui a investi dans une tour quadrichromie en 1999, la part des recettes publicitaires baisse au sein de son chiffre d'affaires et passe de 44 % en 2000 à 18 % en 2007. En revanche la couleur lui a permis d'ouvrir ses pages à de nouveaux annonceurs qui excluaient toute publicité en noir et blanc, comme certaines marques de luxe par exemple. Par ailleurs, pour une entreprise de presse régionale ayant investi dans plusieurs tours quadri entre 2003 et 2005, ces investissements ont permis l'amélioration des ressources publicitaires. Le quotidien a ainsi pu mieux répondre aux attentes du marché de la publicité.

- **Construction**

1 projet de PHR pour un montant d'aide de 553 847 € figure dans l'échantillon.

Ce projet de grande ampleur en PHR comprend la construction d'un nouveau site d'impression et la modernisation de tous les outils d'impression. L'objectif principal de ce projet est de rationaliser l'atelier d'impression afin d'augmenter la productivité. La construction d'un nouveau pôle d'impression et l'installation de matériels modernes a permis de mutualiser l'impression de 26 titres sur les 32 titres de presse hebdomadaire régionale édités par le groupe. Ce projet a eu un fort impact sur la modernisation industrielle de la société : au moment de la réalisation du projet, celle-ci a enregistré une forte progression de

ses investissements mobiliers et immobiliers. Ces investissements ont eu un impact positif sur le rythme de production (avec la réduction des interventions sur les rotatives entre chaque journal), le nombre d'exemplaires imprimés (en augmentation), les coûts de maintenance (réduits de près de 30 % sur 4 ans), sur la qualité de l'impression.

Au vu de l'expertise, il apparaît que cet investissement a contribué à la progression constante de la marge d'exploitation de la société. La diminution du ratio charges d'exploitation/chiffre d'affaires confirme la réalisation de gains de productivité.

Par ailleurs, la qualité d'impression semble avoir un impact très positif sur la diffusion et les recettes publicitaires. En effet, la diffusion des titres imprimés avec ce nouvel outil d'impression augmente chaque année (les ventes ont augmenté de 58,73 % entre 2003 et 2007) ainsi que les ventes de publicité (+ 15 % entre 2003 et 2007).

Enfin, la commission observe que dans cette entreprise exclue du champs des bénéficiaires de l'aide à la modernisation sociale (réservée à la presse quotidienne), la création de cette imprimerie s'est accompagné d'une augmentation du personnel : de 23 personnes en 2003, l'effectif est passé à 32. Ce personnel a bénéficié de formations internes pour l'utilisation des nouvelles technologies.

- suivi de production de la rédaction jusqu'à l'impression

1 projet de PQR pour un montant d'aide de 87 774,05 € figure dans l'échantillon.

Il s'agit pour une entreprise de presse régionale de gérer de façon intégrée et coordonnées toutes les étapes de la fabrication du journal afin de réduire les délais et de rationaliser le travail des différentes équipes.

Ce projet vise une augmentation de la productivité. Le contrôle sur place a permis de constater les solutions apportées par ce système « Edition Manager » pour gérer la complexité du processus rédactionnel offertes». Il a permis par exemple d'intégrer en « Une » de chaque édition locale des publicités différentes ce qui a séduit les annonceurs locaux en leur permettant de toucher une cible plus localisée. Cette spécificité a conduit à multiplier par 10 le chiffre d'affaires réalisé par les publicités en « Une ».

Impact social des projets de modernisation dans le domaine de l'imprimerie : la structure des emplois évolue significativement lorsque la réalisation de ces projets s'accompagne d'un plan de modernisation sociale, c'est-à-dire le départ anticipé en retraite de personnel. En effet, ces plans concernent principalement les ouvriers travaillant dans l'imprimerie. L'automatisation et le perfectionnement des machines nécessitant moins de personnel, la part des ouvriers au sein des effectifs de l'entreprise baisse.

Ainsi pour une entreprise de presse régionale ayant réalisé plusieurs investissements dans l'imprimerie et en même temps un plan social en 2006 qui a permis le départ d'une vingtaine de salariés de + de 50 ans, la part des ouvriers dans le total des effectifs est passé de 34 % en 2000 à 25 % en 2007.

Projet « distribution »

12 projets ont fait l'objet d'investissements entièrement consacrés à la distribution pour un montant d'aide de 4 499 453,79 € (8 projets de PQR, 2 de PQN, 1 de PHR et 1 de PQD).

Les investissements relatifs à la distribution sont de divers types. Ils peuvent consister à moderniser les salles d'expédition (quais d'expédition, amélioration de l'encartage, de la sortie de chaîne des rotatives, mise en place des lignes de conditionnement des journaux), à installer et développer des logiciels pour gérer de façon centralisée la chaîne de sortie de rotatives et de distribution.

Les investissements relatifs aux **équipements des salles d'expéditions** permettent d'augmenter la rapidité de distribution des journaux. Ce gain de temps se répercute sur le temps de rédaction, permettant ainsi une mise à jour plus tardive des informations. La meilleure maîtrise de la distribution garantie une plus grande satisfaction des lecteurs, ce qui se traduit par une fidélisation et une augmentation des abonnés. Ces investissements impliquent souvent pour le personnel une formation pour utiliser les nouveaux équipements, ainsi qu'une redistribution des emplois vers des tâches moins pénibles.

Un projet a consisté à moderniser la salle d'expédition spécifiquement pour adapter les équipements à la distribution des abonnements postés en évitant les erreurs d'acheminement et en assurant un meilleur suivi des clients.

La modernisation des quais de distribution apparaît essentielle pour assurer une bonne gestion des livraisons.

Plusieurs projets ont consisté à équiper la chaîne de sortie de rotative d'un équipement numérique d'encrage. Cela assure une meilleure qualité du conditionnement des journaux.

Les investissements relatifs au système d'encartage améliorent la capacité d'impression ainsi que la forme rédactionnelle dans la mesure où des cahiers supplémentaires peuvent être insérés. L'automatisation permet de réduire les coûts de fonctionnement en diminuant le personnel.

Deux investissements ont consisté à développer des logiciels pour gérer de façon centralisée soit la chaîne de sortie de rotatives et de distribution, soit le suivi des abonnés.

La centralisation du pilotage des lignes de fabrication de paquets grâce à un système informatique permet un comptage plus précis des journaux et une meilleure gestion de la logistique des transports. Malgré une réalisation partielle du projet, l'investissement s'est traduit par une amélioration de ce pilotage.

L'investissement dans un système informatique unique de gestion de la clientèle permet une amélioration du suivi et du relationnel des abonnés ainsi qu'une amélioration du portage correspondant aux besoins des clients. Cet investissement se traduit par une fidélisation des abonnés.

Un investissement a consisté à développer un réseau de distributeurs automatiques de journaux. Ce projet a permis de densifier le maillage du réseau des points de ventes de façon complémentaire aux diffuseurs traditionnels.

Malgré les investissements relatifs à la chaîne de distribution, les ventes de journaux au numéro continuent de baisser. Cependant, lorsque les entreprises de presse modernisent leur chaîne de distribution, les gains de temps qui en résultent et dans certains cas l'amélioration du routage pour les abonnements postés garantissent un meilleur service auprès des abonnés. Ainsi, les entreprises fidélisent leurs abonnés et augmentent leur nombre. Une grande entreprise de presse nationale a réussi, malgré une baisse de ses ventes de 8,4 % entre 1998 et 2008, à compenser la baisse des ventes au numéro (-22,7 %) par l'augmentation des abonnements postés et portés (+36,3 %).

Modernisation des rédactions et des services commerciaux

Entre 2001 et 2003, on voit plusieurs titres s'équiper de matériels informatiques modernes et d'outils de communication numérique (messagerie, accès internet...) dans les rédactions, le pré-presse et les services généraux ou commerciaux.

La modernisation des rédactions, notamment par les équipements numérique ou la mise en place de nouveaux logiciels rédactionnels concerne 2 titres de PQN, 1 titre de PQD et 10 titres de PQR. Ces projets prennent la forme de :

- Numérisation du prépresse
- Passage du service photo au numérique
- Nouveaux logiciels pour la rédaction
- Equipement des correspondants locaux

La modernisation de la gestion commerciale concerne 1 titre de PHR et 5 titres de PQR :

- Numérisation de la saisie des publicités
- Informatique de gestion

Ces projets répondent à plusieurs objectifs du décret de 1999 :

1 - Augmentation de la productivité :

-Pour les services de rédaction, le service photo ou service studio :

La modernisation des rédactions grâce aux recours à la technologie numérique se traduit par un accroissement des données transportées et traitées et une accélération de l'exécution des tâches informatiques.

Ainsi, grâce au numérique, les tâches de développement et de tirage des photos sont supprimées. La transmission numérique des textes et photos réduit considérablement les délais de réalisation de la mise en page en évitant certains déplacements des correspondants. Les nouveaux logiciels de rédaction et de composition permettent la réalisation des pages directement sur écran grâce à l'intégration des textes et des images.

- pour le pré-presse : les investissements ont entraîné une baisse de la masse salariale. Certains salariés parmi les plus âgés quittent l'entreprise grâce à des mesures de pré-retraite et dans le même temps, les formations aux nouveaux outils informatiques permettent des reconversions et l'affectation d'ouvriers du prépresse vers la rédaction, à la mise en page.

-pour la gestion de la publicité : en PQR, la saisie directe des ordres de publicité par les agences locales et la mise en page décentralisée répondent aux attentes de chaque équipe locale. Par ailleurs, le flux des publicités est mieux géré grâce à l'installation de la messagerie, en particulier pour les commerciaux.

2 - Amélioration de la forme rédactionnelle des publications :

Cet objectif qualitatif serait atteint notamment grâce à l'utilisation optimale de nouveaux systèmes rédactionnels. De plus, l'efficacité des équipes rédactionnelles se trouve renforcée grâce à l'accès à Internet et la mise en place de la messagerie. Les investissements dans des équipements numériques correspondent également à une recherche de qualité en vue de développer le chiffre d'affaires publicitaire.

La qualité des photos et des publicités est nettement améliorée du fait de l'acquisition de matériels plus performants et numériques. L'offre publicitaire a pu être adaptée aux besoins des clients notamment grâce au développement de la couleur

3 - Assurer, par des moyens modernes, la diffusion des publications auprès des nouvelles catégories de lecteurs

Le renouvellement du parc d'ordinateurs permet le développement d'Internet et donc la réalisation du journal en ligne parallèlement à la version papier.

En 2006-2007, la nécessité de développer l'édition numérique du journal conduit les éditeurs à investir de façon importante dans le matériel et les logiciels de plus grande capacité. Ces évolutions technologiques accompagnent la modernisation sociale et les restructurations et les rendent souvent plus faciles à accepter pour les personnels.

Ce fut le cas notamment en 2006 dans une entreprise de PQN où le nouveau système rédactionnel impliquait un renouvellement complet du parc informatique et la modification du travail des équipes et la redéfinition des tâches.

Maquette du journal

4 projets ont concerné le renouvellement de la maquette du journal.

Un seul projet, concernant un titre de presse quotidienne régionale, a consisté uniquement à mener une étude sur le lectorat. Le but était d'expliquer l'accueil mitigé fait à la nouvelle formule afin de mieux répondre aux attentes des lecteurs.

Les 3 autres projets se composent tous de trois volets :

- des études pour connaître au mieux les attentes des lecteurs
- le renouvellement de la maquette qui en découle
- la promotion de cette nouvelle formule

L'objectif de ces investissements est d'améliorer la forme rédactionnelle ainsi que la diffusion.

Cependant, ces investissements n'ont pas les mêmes effets sur les titres de presse.

Pour l'une des entreprises de presse nationale, les investissements ont permis tout au plus de limiter la chute des ventes. La modernisation de la maquette avec plus de couleur et une mise en page plus accessible n'a pas eu pour effet d'attirer un lectorat plus jeune comme l'escomptait l'éditeur. En revanche pour les titres de presse quotidienne régionale, ces investissements ont permis d'augmenter le nombre d'abonnements et ainsi de fidéliser les lecteurs. La mise en valeur de l'information de proximité, l'augmentation des pages couleurs, ainsi que dans un cas, le passage au format tabloïd ont répondu aux attentes des lecteurs.

Ces projets ont souvent nécessité l'emploi de CDD durant la période de mise en place de la nouvelle maquette.

Projets Agences de presse

Trois projets retenus dans l'échantillon concernent la numérisation des travaux des agences, qu'il s'agisse des reportages photographiques, du développement, de l'archivage ou de la mise en ligne des travaux des agences.

Un des projets consiste à passer de l'argentique au numérique en matière de photographie. La numérisation de toute la chaîne de l'image permet à cette agence d'augmenter la rapidité de transmission des images, d'améliorer la qualité des reportages et d'accroître la capacité et les conditions de stockage. Ce projet a eu un réel impact économique sur la société qui a enregistré une augmentation significative de son chiffre d'affaires. Cette même agence de presse a bénéficié d'une aide pour adapter la nouvelle chaîne de l'image aux nouvelles technologies. Cela lui permet d'affronter la concurrence et de rester un des leaders du marché.

Le développement de l'activité de l'entreprise a conduit à la création de 3 postes supplémentaires et à la formation des salariés en place aux nouvelles technologies. Contrairement au secteur de l'imprimerie dans lequel les entreprises sont confrontées à des sureffectifs et cherchent à améliorer leur productivité en supprimant des postes de travail sur des fonctions techniques devenues obsolètes, le recrutement de 3 personnes dans une agence de presse traduit un effet positif du projet puisqu'il témoigne de la vitalité de l'entreprise et de son développement.

En 2001, une agence de presse a bénéficié d'une aide pour créer un site internet afin de rendre accessible les reportages et images d'archives numérisées. Cela facilite l'accès des clients à cette banque de données, ainsi que l'intégration des images à la chaîne de production du magazine ou du quotidien. Cet investissement a permis à l'agence d'augmenter ses ventes et de faire face à la concurrence.

Ces projets répondent à deux objectifs du décret : l'amélioration de la productivité et la diffusion par des moyens modernes. Le principal résultat obtenu demeure le gain de productivité.

Ces investissements réalisés dans le numérique se sont traduits par une augmentation du chiffre d'affaires, sans parvenir pour autant à redresser dans tous les cas la situation financière des agences. En effet, certaines doivent faire face à des charges de fonctionnement qui demeurent trop élevées par rapport aux recettes qu'elles peuvent générer.

B. PERTINENCE ET IMPACT SUR PROJETS COLLECTIFS

La commission de contrôle a retenu dans l'échantillon plusieurs projets collectifs.

Depuis la création du FDM, des projets collectifs étaient présentés soit par un syndicat d'éditeurs (SPQN en 2004) ; soit par une entreprise pour le compte de plusieurs éditeurs (voir en 2000, le projet de modernisation de l'animation commerciale présenté par *La Montagne* pour le compte de quatre quotidiens ou de 2000 à 2006, le projet de la société Publihebdo qui concerne la modernisation du site d'impression des 26 titres de presse locale qu'elle édite)

En 2005, le décret relatif au fonds de modernisation de la presse¹ a précisé le cadre juridique des projets collectifs. Cela a permis notamment de créer le fonds de garantie pour la presse au sein de l'IFCIC, mais aussi de donner un cadre au projet destiné à renforcer la présence de la presse dans les lycées en partenariat avec les conseils régionaux, suite aux propositions du rapport Spitz (Documentation Française 2004) sur la lecture de la presse quotidienne d'information politique et générale par les jeunes.

Dès 2005, d'autres projets collectifs sont présentés au sein des familles de presse : c'est notamment le cas en PQR où est créé un groupement d'intérêt économique (GIE modernisation de la distribution) ou en PQN pour financer le projet d'une imprimerie commune à trois quotidiens nationaux et progressivement utilisée par des journaux locaux ou régionaux (NANCY PRINT).

Examen des projets collectifs :

Animation commerciale en PQR (La Montagne + 4 autres titres) FDM/2000/COL/89

Le projet a pour but de créer une base de données commerciale commune à 4 titres de PQR, d'élaborer un progiciel commun pour l'animation commerciale, d'acquérir du matériel informatique dédié (serveurs, micro-ordinateurs et terminaux portables type « Palm ») et de former les cadres et leurs équipes commerciales.

En termes économiques, le projet a conduit à une amélioration de la productivité des commerciaux et de la gestion des annonces publicitaires

Sur le plan financier, le chiffre d'affaires publicitaire s'est maintenu ainsi que les petites annonces et les offres d'emploi (dans un contexte décroissant). Le chiffre d'affaires des ventes se maintient également mais surtout en raison d'une augmentation du prix de vente.

L'impact social se traduit par un meilleur encadrement des équipes commerciales, la mise en place d'une gestion de prévision bimestrielle, d'objectifs annuels individualisés ; une meilleure gestion des emplois du temps, la formation des commerciaux et leur spécialisation dans la vente d'espaces.

Ce projet montre, bien avant que ne soit précisé le régime juridique des projets collectifs, que des investissements réalisés en commun par plusieurs titres ont eu un impact très fort sur la

¹ Décret n°2005-749 du 4 juillet 2005 (extrait) : « Les projets collectifs sont présentés par au moins trois entreprises et agences de presse n'ayant aucun lien capitalistique entre elles. Ces projets sont, pour l'essentiel, constitués d'investissements communs réalisés par ou pour le compte de l'ensemble des entreprises ou agence de presse présentant le projet collectif ».

modernisation des éditeurs. Ce projet répond principalement à l'objectif d'amélioration de la productivité fixé par le décret de 1999.

Projets d'études économiques du SPQN en 2004

Le SPQN a lancé pour le compte des titres de presse nationale deux études destinées à mieux cerner l'environnement concurrentiel des quotidiens et les perspectives d'évolution et de diversification de leurs ressources.

Ces études réalisées par deux sociétés différentes, ont porté sur :

- l'évolution des pratiques du lectorat et des audiences des médias
- l'incidence de l'arrivée des nouveaux modes de communication et de nouveaux produits (Internet, presse gratuite...)
- l'évolution du marché publicitaire
- le dispositif d'intervention des pouvoirs publics en faveur du financement de l'audiovisuel (ouverture à des secteurs jusqu'ici interdits de publicité télévisés, accroissement possible de l'espace publicitaire global en télévision) avec une approche comparative avec les autres modèles européens
- l'incidence de l'arrivée de nouveaux modes de communication et de nouveaux produits (Internet, gratuits)
- les coûts de production
- la raréfaction de points de vente

Impact et résultats au regard des objectifs du décret de 1999

Les 2 études ont permis de préparer des investissements de modernisation destinés notamment à améliorer la productivité des entreprises et la forme rédactionnelle de leurs publications, et à développer le lectorat.

Elles ont mis en avant les causes structurelles des difficultés de la presse quotidienne, qu'elles soient de type socio-démographiques ou économiques et renforcé la justification économique et culturelle des systèmes d'aides aux industries culturelles. Ces études, ainsi que les réunions du comité de pilotage qui en ont découlé, ont abouti à la rédaction d'un mémorandum intitulé « Le devenir de la Presse Quotidienne Nationale : un enjeu pour la démocratie ». Ce mémorandum, largement diffusé dans les instances gouvernementales et au Parlement, a témoigné de la volonté de la presse quotidienne nationale de s'attaquer sérieusement à ses difficultés structurelles.

L'ensemble de ces travaux et réflexion a débouché sur l'idée qu'il fallait traiter en urgence et par ordre de priorité :

- La désaffection des points de vente au numéro et le maintien de l'accessibilité de la PQN,
- Les conditions de fabrication afin de diminuer les coûts industriels et logistiques
- Le développement et la diversification des flux informationnels auprès d'un lectorat segmenté le plus large possible.

Des mesures ont donc été préconisées afin d'accroître l'accessibilité, de réduire les coûts de fabrication, et de développer le lectorat de la PQN. Les éditeurs ont, dès 2004, multiplié les actions avec succès, individuellement ou collectivement, sur la base des mesures préconisées à l'issue de ces études.

FDM/2005/COL/116 : Fonds de garantie pour la presse à l'IFCIC

L'IFCIC est un établissement de crédit agréé sous la forme d'une SA de droit privé, dont la mission est de contribuer au développement, en France, des industries culturelles, notamment en partageant avec les banques les risques spécifiques liés aux crédits qu'elles leur consentent. Le projet présenté au FDM par l'IFCIC, mandaté par 8 titres de la presse quotidienne nationale, régionale et départementale et de la presse hebdomadaire régionale, consistait à offrir aux entreprises de presse éligibles au fonds d'aide à la modernisation la garantie de leurs prêts en vue de financer leurs projets de modernisation à compter de janvier 2006.

Ce n'est pas le taux maximum de subvention dont peuvent bénéficier les projets collectifs (60%) qui s'applique en l'espèce compte tenu du plafond prévu à l'article 11 bis du décret du 5 février 1999 (1 M€ par entreprise mandataire). En revanche, l'IFCIC étant mandaté par 8 entreprises de presse, il a été décidé de soutenir le projet à hauteur de 8 M€. La subvention versée atteint 22,8% du montant des dépenses de garantie de prêts présentées.

Objectifs du projet :

- Mettre en place un fonds de garantie ayant pour objet de garantir, à un taux pouvant atteindre jusqu'à 70 %, les concours bancaires finançant les projets éligibles au fonds de modernisation de la presse ;
- Faciliter l'octroi au secteur de la presse de concours bancaires et notamment le financement à moyen terme de leurs projets de modernisation ;
- Proposer, par la création de ce fonds « presse », aux banques un niveau de garantie global élevé (50 à 70 %).

Bilan et impact du projet :

L'examen des engagements autorisés et utilisés met en évidence qu'à ce jour, malgré les actions de communication menées auprès des quotidiens de la presse régionale et nationale afin de présenter le dispositif et la diffusion d'informations sur le site Internet de l'IFCIC, seuls deux titres ont bénéficié de ce projet, *L'Yonne républicaine* et *La Nouvelle République du Centre-Ouest*.

Seules des structures moyennes de la presse régionale (5 à 20 M€ de CA) ont fait appel au fonds. Les projets concernent, dans un cas, la mise en place d'une nouvelle formule éditoriale, et dans l'autre, un plan de modernisation sociale. L'analyse des comptes annuels des deux titres bénéficiaires révèle une situation économique plus favorable, notamment pour *La Nouvelle République du Centre-Ouest* dont le chiffre d'affaires est supérieur à 99 M€ en 2007 (98 M€ en 2006), année de réalisation de son projet de modernisation. Leurs capitaux propres restent largement positifs voire augmentent (+ 35 % pour *L'Yonne républicaine* entre 2005 et 2006). Les dettes financières, si elles progressent sur les années de réalisation des projets, ont, depuis, été remboursées.

La commission constate que les objectifs fixés par la convention initiale n'ont été pas été atteints par ce projet collectif puisque seulement deux sociétés de presse ont demandé à bénéficier de ce fonds de garantie pour leurs projets de modernisation. De plus, les projets n'ont eu qu'un caractère purement défensif pour les deux sociétés bénéficiaires.

Si l'intervention du fonds a facilité l'obtention de crédit, son objet et sa portée apparaissent limités puisque plafonnés à 1 M€ de garantie par entreprise et restreints aux seuls investissements éligibles au Fonds de modernisation. Le fonds de garantie de la presse sous-employé apparaît, de fait, peu adapté aux besoins réels des entreprises visées.

En outre, si l'IFCIC a pu parfois jouer un rôle d'expert dans la constitution des dossiers auprès des banques, il n'est qu'un intermédiaire entre la société de presse et l'établissement de crédit et n'a pas pour mission d'assurer le suivi des projets de modernisation mis en œuvre dans les sociétés bénéficiaires.

Au regard de ces éléments de bilan, la commission constate que ce projet ne répond pas au besoin de fonds propres des entreprises de presse. A ce titre, elle considère que le projet n'a pas atteint ses objectifs, faute d'une étude préalable sur les règles de fonctionnement de l'IFCIC.

Sur la base du même constat, le Ministère de la culture et de la communication la direction du Trésor et l'IFCIC ont saisi l'occasion de l'échéance de la convention de trois ans instituant de fonds, en décembre 2009, pour redéployer une grande partie des sommes allouées (5 M€ sur 8,574 M€ à sa disposition) vers le fonds pour les industries culturelles (FIC) sans individualisation particulière, les engagements futurs étant délivrés aux mêmes conditions que celles du fonds de garantie pour la presse (cf. art.1^{er} de l'avenant n°1 à la convention du 19 décembre 2005²). Cette réorientation de l'utilisation des crédits a été validée par le comité d'orientation du FDM en mars 2009.

La commission de contrôle prend acte de cette décision et exprime pour l'avenir sa réserve sur le choix qui a été fait : on peut en effet redouter que ce choix de fongibilité totale des crédits alloués fonde les sociétés de presse dans un ensemble de projets beaucoup plus vaste et diversifié dans le domaine culturel. En effet, le FIC accorde sa garantie à de nombreux projets (80 en 2007 et 70 en 2008) d'un montant moyen inférieur à 100 000 €. Il apparaît, dès lors, nécessaire d'assurer un suivi régulier et spécifique des fonds alloués afin de veiller à ce que les garanties accordées concernent des projets d'entreprises de presse à due proportion des crédits ainsi transférés. Dans ses prochains rapports, la commission examinera les résultats obtenus dans le cadre de ce nouveau dispositif.

FDM 2005/COL/115 : Kiosques d'Aquitaine (Sté A2 PRESSE)

Ce projet mis en place et financé en partie par le Conseil Régional d'Aquitaine qui a concerné, entre le 14/11/2005 et le 26/05/2006, 119 établissements secondaires avait pour objectifs, dans un contexte de désaffection de la lecture des quotidiens d'information, de permettre aux lycéens d'accéder à l'ensemble des quotidiens nationaux, régionaux et départementaux diffusés dans leur zone géographique ainsi qu'à deux quotidiens en langue étrangère.

La mise en œuvre technique de cette opération a été confiée, après appel d'offre, à la société A2 PRESSE dont le rôle a été de :

- négocier les tarifs auprès des éditeurs des titres désignés par le Conseil Régional (The International Herald Tribune, Aujourd'hui en France, La Croix, Les Echos, La Tribune,

² voir en annexe la convention IFCIC-MCC-MINEFI du 19 décembre 2005 et l'avenant du 23 décembre 2009

Le Figaro, L'Humanité, Libération, Le Monde, L'Echo de la Dordogne, La Dordogne Libre, Sud-Ouest, La Dépêche du Midi, Le Petit leu, L'Eclair, La République) ;

- assurer les liaisons entre les éditeurs et les établissements scolaires destinataires ainsi que le suivi des livraisons et régler les problèmes éventuels rencontrés dans la diffusion et la gestion des quotidiens.

Les établissements de la région désireux de bénéficier d'un kiosque se sont inscrits auprès du Conseil Régional qui a effectué sa sélection en fonction de l'implication des lycées et de leur volonté de mettre en place des actions autour de la presse écrite quotidienne d'information générale et de sa promotion.

Ce projet d'envergure a ainsi permis à 119 établissements aquitains de bénéficier d'un kiosque dans leur CDI (Centre de documentation et d'information).

La société A2 PRESSE, prestataire de services, a donc joué un rôle d'intermédiaire entre les établissements sélectionnés et les éditeurs afin de collecter des abonnements Presse.

Impact du projet :

Dans le cadre de ce premier projet, l'agence A2 PRESSE n'a pu mesurer ni l'impact éducatif réel de la mise en place du kiosque presse dans les 119 lycées sélectionnés ni l'impact économique ou social de la subvention sur les éditeurs participants.

En effet, aucun questionnaire n'a été adressé par la société aux participants du projet. Aucune enquête de satisfaction permettant de déterminer les titres les plus consultés ou de dresser un bilan global de cette opération n'a été effectuée.

De même, la société n'a pu communiquer sur les initiatives prises dans chaque établissement autour de la création de club de presse ou de journaux des lycéens.

Certes, la société a mis en place un système d'information spécifique à l'aide d'un logiciel informatique lui permettant d'assurer la gestion des abonnements des lycées sélectionnés par le Conseil Régional d'Aquitaine et d'identifier les problèmes éventuels survenus dans les livraisons quotidiennes par l'intermédiaire d'un outil de saisie en ligne mis à leur disposition. Mais cet outil n'a permis que la coordination des liaisons entre les établissements et les éditeurs. Les comptes-rendus hebdomadaires rédigés par la société ne permettent de rendre compte que des seules difficultés de livraisons.

C'est pourquoi la réalisation des objectifs fixés lors de la signature de la convention initiale semble difficilement mesurable.

La société A2 Presse a porté à la connaissance de la commission de contrôle que lors des projets suivants, menés dans d'autres régions, comme la Bourgogne, des éléments plus précis de bilan et d'appréciation par les lycéens ont été développés, notamment sous l'égide des conseils régionaux ou du délégué du CLEMI dans l'académie (comité de liaison pour l'éducation aux médias et à l'information). Par ailleurs, la charte des éditeurs et les règles du FDM relatives aux titres éligibles imposant un équilibre entre les titres des trois familles de presse (PQN, PQR et PQD), certains conseils régionaux ont préféré renoncer aux subventions du FDM afin de proposer un choix plus large de titres aux lycéens (presse hebdomadaire ou en langue étrangère).

FDM/2005/PQR/52 GIE Modernisation de la distribution

Ce projet collectif concerne exclusivement des titres de PQR. Il consiste à développer un réseau de distributeurs automatiques de journaux dans les lieux d'attente à fort trafic, (centres administratifs, hôpitaux, entreprises, enseignes de grande distribution), chez les diffuseurs traditionnels pour combler les manques à la vente pendant les jours et heures de fermeture et dans les lieux isolés pour combler un déficit de présence du réseau traditionnel.

Dans un premier temps, 9 titres de la PQR se sont associés pour tester l'efficacité des 80 premiers distributeurs acquis. Cette phase de test, devait permettre ultérieurement d'optimiser le déploiement du dispositif sur l'ensemble des 33 titres³. Ce projet a permis de densifier le maillage du réseau des points de ventes de façons complémentaires aux diffuseurs traditionnels.

Une étude sur l'efficacité du dispositif sera réalisée à travers d'une part l'analyse des ventes, et d'autre part une enquête auprès de 800 personnes, ainsi qu'un comptage mesurant le taux de visibilité de l'automate, et le taux d'achat du journal généré par l'automate.

L'enjeu de cette démarche est bien de tester un dispositif susceptible de densifier le maillage du réseau de points de vente, d'animer ce réseau via des outils modernes, innovants et motivants, enfin d'assurer une plus grande visibilité de la marque des journaux et de véhiculer une image moderne.

Compte tenu des performances des automates (6,7 ventes/jour en moyenne à fin 2006), le seuil de rentabilité de automates, fixé à 3 ventes/ jour, frais de personnel et aide de l'Etat compris, est atteint. Le GIE estime que le chiffre d'affaires additionnel crée par les 76 automates se situe autour de 160 000 € par an.

Le bilan est donc positif et répond à au moins deux objectifs du décret : l'amélioration de la productivité par l'adaptation des moyens et la recherche de qualité d'une part, et l'amélioration de la diffusion auprès de nouvelles catégories de lecteurs d'autre part.

Le projet a été renouvelé et étendu à de nouveaux titres qui ont adhéré en 2007-2008 au GIE. C'est une expérience positive de projet collectif et de mutualisation des équipements.

FDM/2005/PQN/62 NANCY PRINT

Il s'agit de la première expérience de mutualisation des imprimeries dans le cadre d'un projet collectif subventionné par le FDM. Trois titres de PQN (Libération, La Tribune et l'Humanité) se sont associés avec un imprimeur pour l'utilisation en commun d'un site d'impression en province afin de limiter le coût d'acheminement des journaux en région. L'utilisation de l'imprimerie a été ensuite élargie à des titres de presse locale et à d'autres quotidiens nationaux. Le regroupement de trois éditeurs et le montage d'un projet collectif permet l'obtention d'une subvention de 60% des investissements, plafonnée à 1M€ par titre.

³ Titre(s) membres du GIE *L'Alsace, Le Bien public, La Charente libre, Le Courrier Picard, Le Dauphiné Libéré, La Dépêche du Midi, Les Dernières Nouvelles d'Alsace, L'Est Républicain, Midi Libre, La Montagne, Nice Matin, Ouest France, La Nouvelle République du Centre Ouest, Le Progrès, La Provence, Pyrénées Presse, La République du Centre, Le Républicain Lorrain, Le Sud Ouest, Télégramme de Brest, L'Union, La Voix du Nord.*

L'expérience est concluante puisqu'elle a été renouvelée par la suite dans d'autres régions (Roissy Print, Ouest Print, Midi Print, Paris Offset Print...). On peut noter que ce type de projets reflète le choix fait par les pouvoirs publics de soutenir des investissements communs en région plutôt que les dépenses de fonctionnement des quotidiens sous forme de remboursement de communications téléphoniques ou de frais de transmission par fac-similé comme ce fut le cas jusqu'en 2007. « L'aide à l'impression décentralisée des quotidiens » qui existait depuis 1945 a pris fin, sous cette forme, en 2007, au profit d'un soutien aux projets d'investissements dans le cadre du fonds de modernisation.

On relève que deux imprimeurs (groupe RICCOBONO et groupe AMAURY) se placent ainsi en position de leader sur le marché de l'imprimerie de presse quotidienne nationale.

Un éditeur de presse nationale a été partenaire de l'imprimeur sous la forme d'une participation au capital (25%) mais a choisi de ne pas renouveler cette participation. Ce type d'opération pose néanmoins la question de la propriété effective du matériel ayant fait l'objet de la subvention et de l'utilisation de ces équipements en cas de transfert ou de changement de site d'impression. C'est une des problématiques qui devra faire l'objet d'analyses et d'enseignements à l'avenir.

III – Problématiques : les avancées, les obstacles et les difficultés

Les experts auxquels la commission a fait appel ont travaillé sur la base des dossiers transmis par la Direction du développement des médias. Ceux-ci comprenaient les questionnaires remplis par les entreprises à l'issue de la réalisation de leur investissement, les liasses fiscales des différents exercices et, pour les projets les plus récents, les rapports sur les demandes d'aide.

En plus de cette étude, des contrôles sur place ont été organisés pour la première fois. Le choix des entreprises contrôlées s'est effectué selon la spécificité des projets tels que les projets collectifs de l'IFCIC et d'A2 Presse, et selon l'importance des aides accordées comme pour Le Figaro, Libération et Ouest France. Ces contrôles ont permis d'une part, de mieux expliquer aux entreprises le rôle de la commission de contrôle et de leur faire prendre pleinement conscience de l'importance de rendre des comptes sur l'utilisation de la subvention qu'elles ont reçue. Les visites d'entreprises ont également permis aux membres de la commission et aux experts d'en apprendre davantage sur la stratégie de modernisation des entreprises et de voir concrètement fonctionner les matériels ou logiciels financés grâce à l'aide du FDM.

Dans l'ensemble, les experts ont réussi à obtenir les informations complémentaires aux réponses aux questionnaires auprès des entreprises. Les contrôles sur place ont été une source précieuse d'informations et l'occasion pour les membres de la commission d'un questionnement direct et circonstancié des responsables de l'entreprise bénéficiaire de l'aide sur le degré de satisfaction des objectifs poursuivis par le projet et les moyens disponibles pour le mesurer. Il serait souhaitable de les développer lors des prochains travaux de la commission.

Les membres de la commission ont relevé plusieurs difficultés qui sont apparues au cours des investigations des experts et des travaux de la commission.

a) Des lacunes sont apparues dans l'évaluation des dossiers par les entreprises pour plusieurs raisons :

- L'écart de temps entre la décision d'octroi de l'aide et le moment du contrôle par la commission. En effet, certains projets sont réalisés sur plusieurs années et ne sont soldés que 4 ou 5 ans après la décision d'octroi de la subvention, voire plus. Dans ces cas là, le contrôle n'est pas évident, notamment en raison des changements d'équipe au sein des entreprises.
- Les éléments transmis par les entreprises et le délai de réalisation ou la difficulté de boucler le financement du projet n'expliquent pas totalement ce décalage. La commission tentera d'approfondir son diagnostic sur les raisons d'une telle situation. Il conviendrait d'identifier précisément les autres facteurs qui peuvent tenir à un défaut de diligence des entreprises à présenter leur demande de solde.
- Même si les entretiens et contrôles sur place ont souvent permis de pallier ce manque d'informations, les difficultés rencontrées pour réunir les informations relatives à l'analyse de l'impact des projets aidés sur l'entreprise posent néanmoins le problème de la capacité des entreprises à fournir un bilan circonstancié de la réalisation du projet.
- Le questionnaire de la commission de contrôle élaboré en 2003 par des membres du contrôle d'Etat, n'est pas adapté aux projets collectifs et aux projets n'ayant pas un objet industriel. Certaines entreprises ont eu des difficultés à répondre : notamment l'IFCIC et A2 Presse car les questions correspondent davantage à des projets industriels.

b) les entreprises se retranchent parfois derrière la notion de confidentialité :

Au-delà du manque d'évaluation par les entreprises, certaines informations ne sont pas communiquées aux experts car elles sont considérées comme confidentielles par les entreprises. Cela est un handicap pour mener à bien le contrôle. Il paraît nécessaire d'engager une concertation avec les entreprises pour remédier à ce problème. On peut en effet s'interroger sur la portée réelle du contrôle, si le rapport ne peut mentionner aucune information nominative concernant les entreprises.

c) La commission relève également des difficultés inhérentes au processus d'évaluation :

- Quels sont les effets réels de la réalisation du projet sur l'entreprise ?
- Dans quelle mesure les objectifs du décret ont été effectivement réalisés ?
- Comment différencier les investissements défensifs des investissements de modernisation ?

Principales constatations sur les projets individuels :

Une attention particulière devrait être portée sur le simple **renouvellement des équipements** qui est considéré comme de la gestion courante ne pouvant être prise en compte au titre du FDM. Or il est délicat de distinguer le renouvellement de la modernisation dans la mesure où le renouvellement de machines informatiques par exemple est indispensable au titre pour s'adapter à l'évolution technologique.

Principales constatations sur les projets collectifs :

La commission estime nécessaire, pour tenir compte de la spécificité de ces projets, d'adapter le questionnaire d'évaluation. Cette remarque fait l'objet de recommandations particulières en conclusion du présent rapport.

Il est apparu, lors de l'examen de certains projets collectifs, que se développe une logique de « guichet » vis-à-vis du FDM. La commission de contrôle invite à une plus grande vigilance, lors de l'instruction des demandes et de l'attribution des aides, afin de préserver une logique de projets.

Afin d'évaluer les résultats des opérations destinées aux jeunes lecteurs comme l'opération « kiosque au lycée », il apparaît nécessaire d'assurer un suivi et des bilans plus réguliers en partenariat avec les établissements concernés. Il serait également intéressant de sonder les élèves qui ont eu accès au « kiosque » au lycée pour évaluer leur intention de continuer à lire la presse à titre personnel et de mesurer les chances que cette prise en main du quotidien au lycée se traduise ensuite par une démarche d'abonnement.

Sur le projet collectif mis en œuvre par l'IFCIC, une attention toute particulière sera nécessaire dans le suivi des sommes affectées au fonds pour les industries culturelles, à partir des sommes non employées du fonds de garantie pour la presse. La commission s'interroge également sur l'adéquation d'un tel projet aux réels besoins des entreprises de presse confrontées à un manque de fonds propres pour financer leurs investissements si elles ne sont pas adossées à un groupe industriel.

Sur les autres projets collectifs contrôlés (Modernisation de la distribution de la PQR et études prospectives du SPQN) le bilan est plutôt positif dès lors que les objectifs du décret de 1999 semblent avoir été atteints.

CONCLUSIONS, RECOMMANDATIONS ET PERSPECTIVES

A l'issue de cette deuxième année de fonctionnement effectif, la commission de contrôle a dégagé quelques orientations dont elle a l'intention de s'inspirer à l'avenir, pour la plupart dès l'an prochain, et des recommandations qui ne pourraient être suivies d'effet que progressivement en supposant qu'elles soient acceptées dans leur principe par le ministre.

A - Les orientations portent principalement sur cinq points :

A - 1 : Le déroulement de la procédure : la commission, et singulièrement son président, considère que pour l'élaboration du présent rapport, la procédure d'instruction a commencé trop tard, que les questionnaires n'ont pu de ce fait être envoyés à temps et les fiches d'instruction élaborées par les experts n'ont pu être communiquées aux membres de la commission avant avril 2009. Ce calendrier ne lui a pas laissé tout le temps nécessaire pour pouvoir exploiter toutes ces informations de façon approfondie, comme cela aurait été souhaitable. Aussi a-t-elle décidé de fixer la réunion arrêtant l'échantillon et envisageant les modifications devant être apportées aux questionnaires au 10 septembre de telle sorte que les questionnaires soient envoyés au plus tard début octobre, les réponses écrites analysées au plus tard début décembre et les contrôles sur place effectués en décembre et janvier, les dernières fiches transmises à la commission en février 2010.

A - 2 : Le contenu du questionnaire : il résulte des constatations et conclusions qui précèdent :

- d'une part que le questionnaire envoyé aux éditeurs pour le contrôle de l'impact des aides qui leur ont été allouées devrait être revu et sans doute allégé dans la mesure où les réponses produites éclairent peu l'appréciation qui peut être portée par les experts et les membres de la commission. Les informations émanant de la comptabilité générale sont utiles, mais ne peuvent le plus souvent pas permettre d'établir un lien direct entre l'octroi de l'aide et les évolutions du compte d'exploitation et du bilan (cf .infra).
- d'autre part que ce questionnaire s'est révélé inadapté pour les aides collectives et qu'il conviendra, au cas pas cas, d'envisager des questionnaires adaptés centrés sur les points majeurs.

La commission s'est même interrogée sur la pertinence d'un questionnaire-type pour les projets individuels et davantage encore pour les projets collectifs. Toutefois, l'envoi d'un questionnaire commun à toutes les entreprises est effectué systématiquement par la DDM lors du versement du solde de la subvention. La « personnalisation » du questionnaire pour l'adapter aux conditions et modalités propres à chaque projet impliquerait de passer beaucoup de plus de temps à la préparation de ces questionnaire (deux mois à temps plein minimum) et donc de prévoir une enveloppe financière à cet effet (cf.A5). Pour les projets sélectionnés en vue d'un contrôle, un questionnaire complémentaire, élaboré par la commission de contrôle, en concertation avec les experts, pourra être adressé aux entreprises concernées.

A - 3 : Les informations produites par la DDM et leur impact sur le choix de l'échantillon: la commission propose d'inclure dans l'échantillon qui sera retenu en 2010, sauf cas d'exception dûment justifié, toutes les aides allouées avant juin 2005 pour lesquelles le dernier versement n'aurait pas pu être versé, faute des justifications nécessaires ; non seulement en application des dispositions du décret, le délai maximal entre la décision d'octroi de l'aide et la date à laquelle le dossier est soldé est de quatre ans, mais on peut estimer qu'au-delà de ce délai la commission de contrôle doit examiner les raisons qui n'ont pas permis de solder ces dossiers.

A - 4 : La nécessaire concertation avec d'autres instances qui participent à la bonne gouvernance et au contrôle des aides.

- Avec la commission de contrôle du plan d'accompagnement social de la presse quotidienne installée par la directrice de la DDM le 2 juillet dernier, on peut penser que dès septembre 2009 la concertation permettra non seulement d'harmoniser les deux échantillons avec un tronc commun, mais également d'échanger des informations utiles tant sur le plan méthodologique que sur la situation des entreprises aidées
- Avec le comité d'orientation du fonds de modernisation, la concertation, insuffisante jusqu'à présent, devrait s'amorcer lors de la prochaine réunion de ce comité, le 20 octobre prochain, grâce à l'heureuse initiative prise par la directrice de la DDM. Par ailleurs, la présence au sein de la commission de contrôle du plan d'accompagnement social de la presse quotidienne de M. Michel Balluteau, par ailleurs membre du comité d'orientation du fonds d'aide à la modernisation de la presse et ancien sous directeur de la DDM, sera très précieuse pour le président de ces deux commissions. Pour autant, le comité d'orientation et la commission de contrôle ont des missions distinctes, ce qui ne devrait pas interdire aux présidents et membres de ces deux instances de coopérer afin de rendre le dispositif plus efficace et son contrôle plus aisé.
- Avec la commission en charge des aides au service en ligne qui dispose dès 2009 de crédits très importants, la coopération devrait être progressive, mais engagée dès la fin 2009.

A - 5 : La multiplication des contrôles sur place, fort utiles (parfois indispensables) dès la prochaine instruction, ce qui implique non seulement une disponibilité accrue des experts et/ou une augmentation de leur nombre, mais aussi des trois membres de la commission. Tout contrôle, toute évaluation a un coût financier et humain, tant pour l'évalué que pour l'évaluateur, qui doit être en rapport avec le résultat obtenu. Cette dernière orientation souhaitée fait le lien avec les recommandations dans la mesure où elle dépend des moyens qui seront alloués à la commission de contrôle.

La commission insiste particulièrement sur les incidences en termes de moyens financiers (rémunération des experts et frais de déplacement) et de disponibilité des membres de la commission, d'une montée en puissance du contrôle en raison notamment de la multiplication des contrôles sur place. Une nouvelle méthodologie de la conduite des contrôles est sans doute à imaginer dans un tel contexte pour renforcer la synergie entre les investigations des experts et le travail des membres de la commission.

B - Les cinq recommandations de la commission s'inspirent de cet objectif.

B-1 : La première, procédurale et essentielle pour la prise en considération des autres consiste à mettre au point un cadre conventionnel plus précis en concertation avec les représentants des éditeurs.

Cette recommandation a déjà été suivie d'effet puisque la directrice de la DDM, en concertation avec les présidents du comité d'orientation et de la commission de contrôle, a pris l'initiative de réunir un groupe de travail, composé des représentants des éditeurs au comité d'orientation du fonds, en vue de définir un calendrier et un programme permettant de parvenir à l'objectif recherché avant la fin de l'année.

Sans doute toutes les mesures envisagées ne seront pas connues au moment de l'envoi du questionnaire, mais dans la mesure où la directrice de la DDM a souhaité qu'un échange décisif ait lieu dès le 20 octobre, date de la prochaine réunion du comité d'orientation (et dernière pour 2009), en présence du président de la commission de contrôle du FDM et à partir des recommandations présentées dans ce rapport qui auront à cette date été rendues publiques, il pourra être tenu compte des orientations qui se dégageront alors dans la suite de l'instruction des dossiers et tout particulièrement lors des contrôles sur place.

B -2 : La principale recommandation sur le fond porte sur la nécessité d'avoir un cadre conventionnel qui permette d'identifier clairement, au moment où la subvention est accordée, des objectifs quantifiés et mesurables par des indicateurs ;

Les membres du groupe de travail qui a été mis en place pour réfléchir à l'amélioration de la gouvernance des aides pourront notamment intégrer dans cette démarche de contractualisation outre l'identification et la quantification des objectifs, le délai de réalisation, le phasage du projet, la production de certaines données ou documents, la conception et le pré-positionnement de certains instruments de suivi. Il pourrait également être adopté symétriquement certains dispositifs financiers de sanction à effet immédiat en cas de non-respect des engagements pris : réduction de la subvention ; obligation de remboursement.

A défaut, la mesure de l'impact des aides allouées restera très indicative et ne permettra au mieux que de constater certains cas où on peut estimer que ces aides ont contribué à la réalisation d'un des trois objectifs du décret, pour une part indéterminée, souvent marginale, ou à éviter une détérioration plus importante des résultats, en participant au financement d'investissements défensifs. Une telle condition est essentielle, indispensable pour permettre une véritable évaluation de l'impact des aides, mais pas suffisante.

B - 3 : La recommandation suivante dont la mise en œuvre requiert un accord des représentants des éditeurs a trait aux informations dont la commission de contrôle a besoin de disposer pour mesurer l'impact des investissements et actions aidés.

S'agissant des investissements dans la fabrication et les moyens d'impression qui représentent environ 80 % du montant des aides allouées par le fonds, la question de la connaissance du coût des prix de revient et de leur évolution - donc d'éléments de comptabilité analytique - revêt une importance particulière, mais se heurte parfois à des considérations liées au secret industriel et commercial, donc à la confidentialité.

La commission de contrôle déplore que le décret de 1999 instituant le FDM n'ait prévu l'obligation du secret que pour les membres du comité d'orientation. Il n'en demeure pas moins que les membres de la commission de contrôle et les experts sont tous des fonctionnaires devant respecter cette obligation du secret dans leur corps d'origine et qui se font un devoir d'appliquer cette obligation dans les fonctions qu'ils occupent au sein ou auprès de cette commission.

C'est pourquoi la commission ne propose pas de mettre les membres du comité d'orientation et de la commission de contrôle sur un pied d'égalité en termes de secret professionnel, dans la mesure où la loi ne l'a pas fait et qu'il n'est pas envisageable de modifier la loi pour ce seul motif et dans l'immédiat ; mais rien n'empêche les membres de la dite commission de faire une déclaration sur l'honneur de garder scrupuleusement le secret professionnel.

La question de la confidentialité qui se pose également pour les tarifs de publicité devrait donc pouvoir être soumise au groupe de travail et recevoir une solution pratique acceptable par tous, dans la mesure où ces informations confidentielles ne seraient évidemment pas rendues publiques.

Il en serait de même en ce qui concerne les informations relatives au temps d'utilisation des rotatives - et équipements liés - et surtout du temps non utilisé, mais qui pourrait l'être si des accords de mutualisation étaient conclus, conformément à l'une des recommandations des Etats Généraux de la presse.

Il ne serait pas inutile de pouvoir mieux appréhender les raisons pour lesquels les matériels acquis avec l'aide du Fonds et qui ne sont plus utilisés, notamment à la suite d'un déménagement, ne peuvent pas être rétrécés (circuits d'information, obsolescence...). La commission de contrôle serait mieux éclairée si, à la suite des travaux du groupe de travail, des précisions étaient apportées sur les conséquences, après l'octroi d'une aide, de la revente d'un équipement d'impression à une entreprise d'impression qui n'est pas éligible au FDM par un éditeur qui l'est.

A plus long terme, il serait souhaitable évidemment pour le comité d'orientation, mais par la suite pour la commission de contrôle, d'avoir une vision prospective des besoins futurs de modernisation industrielle - en les distinguant des besoins de renouvellement qui ne devraient pas être pris en compte par le fonds - et en tenant compte de la montée en charge des services en ligne et de la progression des recettes générées par ces services dans l'ensemble des produits de l'entreprise.

B- 4 : La commission de contrôle est bien consciente du fait que pour mesurer l'impact des aides, il serait nécessaire parfois de financer des études, d'effectuer des sondages auprès des lecteurs et annonceurs, de mener des travaux de contrôle en interne qui ont un coût qui, le plus souvent, ne peut être supporté par l'éditeur ; aussi la commission ne peut disposer de cette information. C'est la raison pour laquelle il est recommandé de demander au groupe de travail de tester, pour certaines aides, la possibilité de prévoir une part évidemment limitée de l'aide qui serait affectée au financement de ces études, sondages et mesures internes. Un devis devrait être présenté par l'éditeur et analysé par la DDM avant que le comité d'orientation se prononce.

B- 5 : A ce stade de la réflexion, la commission de contrôle s'interroge sur les modalités de contrôle des projets collectifs.

Dans la mesure où ceux -ci sont appelés à se développer, la méthodologie de contrôle doit être précisée et affinée, notamment pour appréhender les gains de productivité et les effets positifs des synergies. Les membres du groupe de travail auront certainement d'utiles préconisations à formuler, tandis que la commission de contrôle, dès septembre, s'emploiera à préciser sa méthodologie de contrôle à travers les projets collectifs qui seront contrôlés.

Des voies nouvelles de progrès existent et ont été identifiées. Un processus de concertation est engagé à l'issue duquel les modes de gouvernance et de contrôle des aides devraient être sensiblement améliorés.

**COMMISSION DE CONTRÔLE
DU FONDS D'AIDE A LA MODERNISATION DE LA PRESSE**

ANNEXES I

Documents de référence

- **Décret n° 99-79 du 5 février 1999**..... p. 40
(version en vigueur au 3 juin 2006 : période de référence)
- **Arrêté du 19 février 2001** p. 47
fixant la composition de la commission de contrôle auprès du fonds
d'aide à la modernisation de la presse quotidienne et assimilée
d'information politique et générale
- **Arrêtés du 6 septembre 2007 et du 27 février 2008**..... p. 48
modifiant l'arrêté du 19 février 2001
- **Convention IFCIC du 19 décembre 2005**..... p. 50
relative au fonds de garantie pour la presse
- **Avenant du 23 décembre 2009** p. 53

Décret n°99-79 du 5 février 1999

relatif au fonds d'aide à la modernisation de la presse quotidienne et assimilée d'information politique et générale.

NOR:MCCT9900011D

version consolidée au 3 juin 2006

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre de la culture et de la communication et du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie,

Vu le code général des impôts, notamment son article 302 bis MA ;

Vu le code des postes et télécommunications, notamment son article D. 19-2 ;

Vu l'ordonnance n° 45-2646 du 2 novembre 1945 portant réglementation provisoire des agences de presse ;

Vu la loi de finances pour 1998 (n° 97-1269 du 30 décembre 1997), notamment son article 62 ;

Vu le décret n° 55-486 du 30 avril 1955 relatif à diverses dispositions d'ordre financier ;

Vu l'avis du Conseil d'Etat (section de l'intérieur),

Titre Ier : Dispositions générales.

Article 1

Modifié par Décret n°2006-656 du 2 juin 2006 art. 1, art. 2 (JORF 3 juin 2006).

Le fonds d'aide à la modernisation de la presse quotidienne et assimilée d'information politique et générale, ci-après dénommé "le fonds", a pour objet :

- d'une part, dans les conditions définies au titre II, de contribuer au financement des projets de modernisation définis à l'article 3 et bénéficiant aux agences de presse inscrites sur la liste prévue à l'article 1er de l'ordonnance du 2 novembre 1945 susvisée ainsi qu'aux entreprises de presse éditrices d'au moins une publication quotidienne ou assimilée ayant obtenu le certificat d'inscription délivré par la commission paritaire des publications et agences de presse et bénéficiant des dispositions prévues à l'article D. 19-2 du code des postes et des communications électroniques ;
- d'autre part, dans les conditions définies au titre III, de permettre la garantie, par un établissement de crédit agréé dûment mandaté à cet effet, des concours financiers nécessaires à la mise en oeuvre des projets ou actions définis à l'article 16.

Article 2

Modifié par Décret n°2006-656 du 2 juin 2006 art. 1, art. 3 (JORF 3 juin 2006).

Le financement du fonds d'aide à la modernisation de la presse quotidienne et assimilée d'information politique et générale est assuré dans la limite des crédits ouverts à cet effet en loi de finances.

Titre II : Subventions à la modernisation de la presse quotidienne et assimilée d'information politique et générale.

Commission de contrôle du FDM 2004-2007

Article 3

Modifié par Décret n°2006-656 du 2 juin 2006 art. 1, art. 4, art. 5 (JORF 3 juin 2006).

Peuvent faire l'objet de subventions au titre du fonds les actions de modernisation permettant d'atteindre un ou plusieurs des objectifs suivants :

- a) Augmenter la productivité des entreprises et des agences de presse, notamment par la réduction des coûts de production, l'adaptation des moyens et la recherche de la qualité ;
- b) Améliorer et diversifier la forme rédactionnelle des publications, notamment par le recours aux nouvelles technologies d'acquisition, d'enregistrement et de diffusion de l'information ;
- c) Assurer, par des moyens modernes, la diffusion des publications auprès des nouvelles catégories de lecteurs, notamment les jeunes.

Des projets collectifs peuvent être présentés par une société, une association, un syndicat professionnel ou un groupement d'intérêt économique ayant reçu un mandat d'au moins trois entreprises et/ou agences de presse n'ayant aucun lien capitalistique entre elles. Ces projets sont, pour l'essentiel, constitués d'investissements communs réalisés par ou pour le compte de l'ensemble des entreprises ou agences de presse participant au projet collectif.

Les dépenses correspondant à la gestion normale de l'entreprise, et notamment les investissements de simple renouvellement des équipements, ne sont pas éligibles au bénéfice du fonds.

Article 4

Modifié par Décret n°2006-656 du 2 juin 2006 art. 1, art. 4, art. 7 (JORF 3 juin 2006).

Les décisions d'attribution d'une subvention à un projet de modernisation sont prises après avis d'un comité d'orientation.

Article 5

Modifié par Décret n°2006-656 du 2 juin 2006 art. 1, art. 4, art. 8 (JORF 3 juin 2006).

Le comité d'orientation comprend :

- 1° Un membre du Conseil d'Etat, président ;
- 2° Trois représentants du ministre chargé de la communication, parmi lesquels le directeur du développement des médias ;
- 3° Un représentant du ministre chargé de l'économie et des finances ;
- 4° Un représentant du ministre chargé de l'industrie ;
- 5° Un représentant des entreprises de la presse quotidienne nationale d'information politique et générale ;
- 6° Un représentant des entreprises de la presse quotidienne régionale d'information politique et générale ;
- 7° Un représentant des entreprises de la presse quotidienne départementale d'information politique et générale ;
- 8° Un représentant des entreprises de la presse hebdomadaire régionale d'information politique et générale ;
- 9° Un représentant des agences de presse.

Pour chaque membre titulaire, il est nommé un suppléant.

Le président et les membres du comité sont nommés par arrêté du ministre chargé de la communication pour un mandat de trois ans renouvelable. Lorsqu'un membre cesse d'exercer

son mandat par suite de démission ou pour toute autre cause, ou lorsqu'il perd la qualité en raison de laquelle il a été désigné, un nouveau membre est nommé selon les mêmes modalités pour la durée du mandat restant à courir.

Anciennement : Décret 99-79 1999-02-05 art. 4

Article 6

Modifié par Décret n°2006-656 du 2 juin 2006 art. 1, art. 4 (JORF 3 juin 2006).

La direction du développement des médias assure le secrétariat du comité et l'instruction des dossiers. Pour cette instruction, le président du comité peut faire appel à des experts extérieurs figurant sur une liste établie par le ministre chargé de la communication.

Article 7

Modifié par Décret n°2006-656 du 2 juin 2006 art. 1, art. 4 (JORF 3 juin 2006).

Les membres du comité d'orientation et les personnes associées à ses travaux sont tenus au secret professionnel en ce qui concerne les informations dont ils ont connaissance en raison de l'exercice de leurs fonctions.

Article 8

Modifié par Décret n°2006-656 du 2 juin 2006 art. 10 (JORF 3 juin 2006).

Les critères d'attribution des subventions destinées au financement de projets de modernisation sont :

- a) La situation de l'entreprise ;
- b) L'ensemble des aides publiques dont elle est susceptible de bénéficier ;
- c) La nature et la qualité du projet ;
- d) La contribution du projet à la modernisation de l'entreprise ;
- e) Son coût net pour celle-ci ;
- f) L'effet du projet sur l'emploi.

Il est tenu compte, pour l'attribution des subventions destinées au financement de projets de modernisation, de la nature et des caractéristiques de la catégorie de publications à laquelle appartient l'entreprise.

Pour la détermination de l'assiette des subventions destinées au financement de projets de modernisation, sont prises en considération, dans la mesure où elles sont liées au projet de modernisation et strictement nécessaires à la réalisation de celui-ci, et sur la base de leur montant hors taxes, les dépenses suivantes :

1. Dépenses d'immobilisations :

- a) Investissements incorporels ;
- b) Investissements immatériels, et notamment dépenses de logiciels ;
- c) Création ou développement de sites internet s'appuyant sur le potentiel rédactionnel et archivistique du titre ou de l'agence de presse et conservant un lien substantiel avec la mission d'information politique et générale ;
- d) Investissements corporels ;
- e) Travaux immobiliers directement liés au projet de modernisation.

2. Dépenses d'exploitation :

- a) Dépenses de location au titre des cinq premières années de mise en oeuvre du projet de modernisation, y compris au titre d'un achat en crédit-bail ;
- b) Etudes, actions de recherche et développement et de conseil, actions de formation professionnelle et autres dépenses externes directement liées au lancement, à la mise en place ou à la réalisation du projet de modernisation ;
- c) Etudes ou sondages réalisés en vue de préparer un investissement de modernisation destiné notamment à diversifier le contenu rédactionnel, développer le lectorat, rechercher de nouveaux marchés ;
- d) Actions de promotion directement liées au projet de modernisation ou présentant un caractère particulièrement innovant, et ne relevant pas d'opérations promotionnelles récurrentes.

Anciennement : Décret 99-79 1999-02-05 art. 9

Article 9

Modifié par Décret n°2006-656 du 2 juin 2006 art. 1, art. 4, art. 11 (JORF 3 juin 2006).

Un arrêté du ministre chargé de la communication détermine les pièces à fournir à l'appui de la demande de subvention.

Anciennement : Décret 99-79 1999-02-05 art. 10

Article 10

Modifié par Décret n°2006-656 du 2 juin 2006 art. 10 (JORF 3 juin 2006).

Le montant de la subvention susceptible d'être accordée à un projet de modernisation d'une entreprise de presse est plafonné à la somme de 2,745 millions d'euros et à 40 % des dépenses éligibles définies à l'article 8.

Le montant de la subvention susceptible d'être accordée à un projet de modernisation d'une agence de presse est plafonné à la somme de 458 000 euros et à 40 % des dépenses éligibles définies à l'article 8.

Anciennement : Décret 99-79 1999-02-05 art. 11

Article 10 bis

Créé par Décret n°2006-656 du 2 juin 2006 art. 13 (JORF 3 juin 2006).

Pour les projets collectifs, tels que définis au cinquième alinéa de l'article 3, le montant de la subvention accordée peut être majoré dans la limite de 60 % des dépenses éligibles définies à l'article 8. Le montant de la subvention susceptible d'être accordée est plafonné à la somme de 1 million d'euros par entreprise de presse et à 300 000 euros par agence participant au projet collectif.

Par dérogation à l'article 11 du présent décret, pour les projets individuels présentés par une entreprise de presse pour un quotidien ayant bénéficié, l'année précédente, d'une aide au titre du fonds d'aide aux quotidiens nationaux d'information politique et générale à faibles ressources publicitaires institué par le décret n° 86-616 du 12 mars 1986 modifié ou d'une aide au titre du fonds d'aide aux quotidiens régionaux, départementaux et locaux d'information politique et générale à faibles ressources de petites annonces institué par le décret n° 89-528 du 28 juillet 1989, le montant de la subvention accordée peut être majoré dans la limite de 60 % des dépenses éligibles définies à l'article 8. Le montant de la subvention susceptible d'être accordée est plafonné à 2,745 millions d'euros par projet.

Anciennement : Décret 99-79 1999-02-05 art. 11 bis

Article 11

Modifié par Décret n°2006-656 du 2 juin 2006 art. 1, art. 4, art. 14 10 (JORF 3 juin 2006).

Le total des subventions attribuées au cours d'une année à des sociétés constituant un groupe ne peut être supérieur à 15 % du montant de la dotation prévue en loi de finances pour l'aide à la modernisation de la presse quotidienne et assimilée d'information politique et générale.

Anciennement : Décret 99-79 1999-02-05 art. 11 ter

Article 12

Modifié par Décret n°2006-656 du 2 juin 2006 art. 1, art. 4, art. 15 (JORF 3 juin 2006).

L'octroi d'une subvention est subordonné à la conclusion entre l'Etat et le bénéficiaire d'une convention fixant notamment les conditions d'attribution de la subvention destinée au financement de projets de modernisation. Cette convention est accompagnée à titre indicatif d'une présentation chiffrée des différents postes de dépenses constitutifs de la base éligible de la subvention ou de l'avance accordée.

Le bénéficiaire de cette subvention adresse, à l'occasion de chaque demande de paiement, un bilan d'exécution du projet à la direction du développement des médias. Celle-ci peut contrôler, sur pièces et sur place, l'exactitude des renseignements fournis.

Article 13

Modifié par Décret n°2006-656 du 2 juin 2006 art. 1, art. 4, art. 16 (JORF 3 juin 2006).

Il est créé une commission de contrôle chargée de vérifier la conformité de la réalisation des projets au regard des éléments fournis par les entreprises et agences de presse pour satisfaire aux objectifs et modalités d'attribution des subventions. La commission vérifie également le respect des engagements pris, le cas échéant, à cette fin. Elle vérifie, pour chaque dossier qu'elle examine, que le projet réalisé satisfait, notamment au regard des conséquences économiques, industrielles et sociales, aux objectifs fixés par le présent décret. Dans ce but, les entreprises et agences de presse remplissent, à l'issue de leur projet, un questionnaire conformément à un modèle approuvé par la commission de contrôle.

Cette commission est composée d'un membre de la Cour des comptes, président, d'un représentant du ministre chargé de la communication et d'un représentant du ministre chargé de l'économie et des finances. Le président et les membres de la commission, titulaires et suppléants, sont nommés par arrêté du ministre chargé de la communication. Pour l'exercice de ses missions, la commission peut effectuer des contrôles sur place et faire appel à des experts extérieurs figurant sur une liste établie par le ministre chargé de la communication.

Les bilans d'exécution des projets, mentionnés à l'article précédent, sont communiqués à la commission de contrôle, qui peut demander des informations complémentaires.

La commission de contrôle établit un rapport annuel d'activité adressé au ministre chargé de la communication.

Article 14

Modifié par Décret n°2006-656 du 2 juin 2006 art. 1, art. 4, art. 17 (JORF 3 juin 2006).

Une rémunération peut être allouée aux experts désignés selon les modalités prévues aux articles 6 et 13 du présent décret.

Cette rémunération est déterminée par le nombre d'heures effectuées par l'expert, avec un maximum de quatre heures par demi-journée et de huit heures par jour d'intervention. Un arrêté conjoint du ministre chargé de la communication, du ministre chargé du budget et du ministre chargé de la fonction publique fixe le taux horaire de la rémunération. La rémunération susceptible d'être allouée à un même expert pour un rapport ne peut être supérieure au montant maximal correspondant à deux jours d'intervention. Le nombre maximal de rapports susceptibles d'être confiés par an à un même expert est fixé à vingt-cinq. La rémunération allouée à un même expert est plafonnée à un montant annuel fixé par arrêté.

Les frais de transport et les indemnités de mission des experts désignés selon les modalités prévues aux articles 6 et 13 du présent décret sont déterminés dans les conditions prévues par le décret du 28 mai 1990 susvisé.

NOTA : Décret 2006-781 du 3 juillet 2006 art. 12 X : Dans tous les textes où il est fait mention, pour les déplacements temporaires, des décrets des 12 mars 1986, 12 avril 1989, 28 mai 1990 et 22 septembre 1998, ces références sont remplacées par celles du présent décret à compter du 1er novembre 2006.

Article 15

Modifié par Décret n°2006-656 du 2 juin 2006 art. 1, art. 4, art. 18 (JORF 3 juin 2006).

Le comité d'orientation établit chaque année un rapport au ministre chargé de la communication.

Anciennement : Décret 99-79 1999-02-05 art. 14.

Titre III : Dotation d'un fonds de garantie aux concours financiers destinés au financement de projets de modernisation.

Article 16

Modifié par Décret n°2006-656 du 2 juin 2006 art. 1, art. 19, art. 20 (JORF 3 juin 2006).

Peut faire l'objet d'une dotation au titre du fonds un fonds de garantie des concours financiers, institué auprès d'un établissement de crédit agréé mandaté à cet effet par au moins trois entreprises et/ou agences de presse n'ayant aucun lien capitalistique entre elles, ayant pour objet de garantir les financements :

- des projets de modernisation des entreprises, notamment ceux qui sont définis à l'article 3 du présent décret ;
- des dispositifs de modernisation sociale prévus à l'article 135 de la loi n° 2004-1485 du 30 décembre 2004 portant loi de finances rectificative pour 2004 ;
- ainsi que des actions tendant à faciliter la transmission des entreprises de presse ou le renforcement de leurs capitaux propres.

(Anciennement : Décret 99-79 1999-02-05 art. 15.)

Article 17

Modifié par Décret n°2006-656 du 2 juin 2006 art. 1, art. 19, art. 20 (JORF 3 juin 2006).

L'octroi d'une dotation est subordonné à la conclusion d'une convention entre l'Etat et l'établissement de crédit mentionné à l'article 16. Cette convention détermine notamment les modalités de versement de la dotation, les conditions de rémunération de l'établissement financier, les modalités de gestion du fonds de garantie et le mode de restitution des fonds non consommés à l'Etat.

Article 18

Créé par Décret n°2006-656 du 2 juin 2006 art. 20 (JORF 3 juin 2006).

Le montant maximum de dotation attribuable à un fonds de garantie mentionné à l'article 16 au cours d'une année est déterminé par décision du directeur du développement des médias.

Article 19

Créé par Décret n°2006-656 du 2 juin 2006 art. 19 II (JORF 3 juin 2006).

Le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, la ministre de la culture et de la communication, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à l'industrie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Anciennement : Décret 99-79 1999-02-05 art. 17

Par le Premier ministre :
Lionel Jospin

La ministre de la culture et de la communication,
Catherine Trautmann
Le garde des sceaux, ministre de la justice,
Élisabeth Guigou
Le ministre de l'économie,
des finances et de l'industrie,
Dominique Strauss-Kahn
Le secrétaire d'Etat au budget,
Christian Sautter
Le secrétaire d'Etat à l'industrie,
Christian Pierret

MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

NOR : MCCT0100031N

A R R E T E du 19 février 2001 (non publié)

fixant la composition de la commission de contrôle auprès du fonds de modernisation de la presse quotidienne et assimilée d'information politique et générale.

LA MINISTRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

Vu le décret n° 99-79 du 5 février 1999 modifié, relatif au fonds de modernisation de la presse quotidienne et assimilée d'information politique et générale, et notamment son article 13 ;

Vu le décret du 30 novembre 2000 portant délégation de signature;

Vu les désignations faites par le Premier président de la Cour des Comptes et le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie,

ARRETE :

Article 1er : La composition de la commission de contrôle, chargée de vérifier la conformité de l'exécution des projets aux engagements pris par les bénéficiaires des aides versées par le fonds de modernisation de la presse quotidienne et assimilée d'information politique et générale, est fixée comme suit :

Président : M. André GAURON, conseiller maître à la Cour des Comptes

Suppléant : M. Jean-Pierre COSSIN, conseiller référendaire à la Cour des Comptes

Membres représentant la ministre de la culture et de la communication :

Titulaire : M. Jacques LOUVIER, chef du bureau du régime juridique de la presse et des services de la société de l'information

Suppléant : M. François-Xavier GEORGET, chef du bureau des industries de programmes et des services de la société de l'information

Membres représentant le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie :

Titulaire : M. Philippe DIDIER, contrôleur financier

Suppléant : Mme Nadia EL-NOUCHI, attachée principale d'administration centrale.

Article 2 : Le directeur du développement des médias est chargé de l'exécution du présent arrêté

Fait à Paris, le 19 février 2001

La ministre de la culture et de
la communication

Catherine TASCA

Arrêté du 6 septembre 2007 modifiant l'arrêté du 19 février 2001 modifié fixant la composition de la commission de contrôle auprès du fonds d'aide à la modernisation de la presse quotidienne et assimilée d'information politique et générale

NOR: MCCT0764860A

Par arrêté de la ministre de la culture et de la communication en date du 6 septembre 2007, l'arrêté du 19 février 2001 modifié fixant la composition de la commission de contrôle auprès du fonds d'aide à la modernisation de la presse quotidienne et assimilée d'information politique et générale est modifié comme suit :

Président : M. Jean-Loup Arnaud, conseiller maître à la Cour des comptes.

Suppléant : M. Jean-Pierre Cossin, conseiller maître à la Cour des comptes.

Membres représentant la ministre de la culture et de la communication :

Titulaire : M. Fabrice Casadebaig, chef du bureau du régime économique de la presse et des aides publiques.

Suppléant : M. Hugues Ghenassia de Ferran, chef du bureau du régime juridique de la presse et des services d'information.

Membres représentant la ministre de l'économie, des finances et de l'emploi :

Titulaire : M. Gérard Dauphin, chef du département du contrôle budgétaire auprès des services du Premier ministre.

Suppléante : Mme Elisabeth Caillaud, adjointe au contrôleur budgétaire.

Arrêté du 27 février 2008 portant nomination à la commission de contrôle auprès du fonds d'aide à la modernisation de la presse quotidienne et assimilée d'information politique et générale

NOR: MCCT0805185A

Par arrêté de la ministre de la culture et de la communication en date du 27 février 2008, sont nommés membres de la commission de contrôle auprès du fonds d'aide à la modernisation de la presse quotidienne et assimilée d'information politique et générale, en tant que représentant de la ministre de la culture et de la communication, en qualité de titulaire : M. Eric Regazzo, chef du bureau du régime économique de la presse et des aides publiques, en remplacement de M. Fabrice Casadebaig, et en qualité de suppléante : Mme Sophie Lecointe, adjointe du chef du bureau du régime économique de la presse et des aides publiques, en remplacement de M. Hughes Ghenassia de Ferran.

CONVENTION RELATIVE AU FONDS DE GARANTIE POUR LA PRESSE

Entre :

Le Ministère de la Culture et de la Communication, Direction du Développement des Médias,
représentée par

d'une part,

**Le Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, Direction Générale du Trésor et de
la Politique Economique,** représentée par

de deuxième part,

et

L'Institut pour le Financement du Cinéma et des Industries Culturelles (ci-après « l'IFCIC »)
société anonyme au capital de 2.816.675 euros, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de
PARIS sous le numéro B 327 821 609, dont le siège social est situé 46 Avenue Victor Hugo à Paris
(75116), représenté par son Directeur Général, Monsieur Laurent VALLET,

d'autre part.

PREAMBULE

La Direction du Développement des Médias (ci après « la DDM ») souhaite favoriser l'accès des entreprises éligibles au fonds d'aide à la modernisation de la presse aux financements bancaires.

L'IFCIC est un établissement de crédit agréé, dont la mission est de contribuer au développement, en France, des industries culturelles notamment en partageant avec les banques les risques spécifiques liés aux crédits qu'elles leur consentent.

Afin d'inciter les banques à s'engager en faveur du secteur de la presse, la DDM souhaite constituer auprès de l'IFCIC un fonds de garantie dédié destiné à garantir les concours bancaires.

Article 1 : Création et objet du fonds

Un fonds de garantie dénommé Fonds Presse (ci-après « le Fonds ») est constitué auprès de l'IFCIC par la DDM.

L'objet du Fonds est de permettre l'octroi d'une garantie sur les engagements éligibles tels que définis à l'article 2.

La dotation initiale du Fonds est de 8.000.000 euros.

Article 2 : Eligibilité

Sont éligibles à la garantie du Fonds les concours bancaires octroyés par un établissement de crédit aux agences de presse inscrites sur la liste prévue à l'article 1^{er} de l'ordonnance du 2 novembre 1945 ainsi qu'aux entreprises de presse éditrices d'au moins une publication quotidienne ou assimilée ayant obtenu le certificat d'inscription délivré par la commission paritaire des publications et agences de presse et bénéficiant de l'abattement prévu à l'article D. 19-2 du code des postes et communications électroniques.

Ces concours doivent avoir pour objet de financer un projet de modernisation tel que défini par le décret n° 99-79 du 5 février 1999.

Article 3 : Nature de la garantie

La garantie délivrée par l'IFCIC à partir du Fonds revêt la forme juridique d'une participation en risque sur le principal du crédit.

Toutes les sûretés affectées au crédit garanti bénéficient à l'IFCIC au prorata de sa part de risque.

Article 4 : Taux de garantie

Le taux de garantie est limité à 70%, l'IFCIC s'efforçant de respecter un taux moyen de 50%.

Article 5 : Conditions générales de la garantie

Les conditions générales de la garantie sur le Fonds sont annexées aux présentes.

Article 6 : Risque unitaire

La limite maximale de risque par entreprise éligible ou groupe d'entreprises éligibles sur le Fonds est fixée à 1.000.000 euros. Elle pourra être revue en fonction de l'évolution de la sinistralité du Fonds.

De surcroît, la somme des risques unitaires excédant 10% du Fonds ne peut excéder deux fois le montant de ce fonds.

Article 7 : Réserve instituée au sein du Fonds

Une réserve (ci-après « la Réserve »), destinée à assurer la couverture de la concentration sectorielle des risques portés par le Fonds, ainsi que la survenance de sinistres d'ampleur exceptionnelle, est instituée au sein du Fonds.

Son montant est fixé à 1 M€.

A l'issue de trois années de fonctionnement du Fonds et en fonction de la sinistralité effectivement constatée, les parties à la présente Convention pourront décider d'affecter tout ou partie de la Réserve à la couverture de nouveaux engagements.

Article 8 : Débit et crédit du Fonds

Le Fonds est crédité :

- du montant des dotations reçues,
- à hauteur de sa quote-part de risque, des récupérations de créances sur les emprunteurs défaillants après indemnisation par l'IFCIC,
- des produits de placement du fonds de garantie.

Le Fonds est débité :

- à hauteur de sa quote-part de risque, des pertes en principal résultant de la défaillance des emprunteurs bénéficiaires des crédits garantis,
- à hauteur de sa quote-part de risque, de la quote-part des frais et honoraires exposés par l'IFCIC sur les dossiers douteux et contentieux ou par l'établissement prêteur dans le cadre des procédures de recouvrement,
- à hauteur de sa quote-part de risque, des intérêts versés aux établissements prêteurs au titre du délai de règlement de l'indemnisation en perte finale,
- de la commission de gestion de l'IFCIC.

Article 9 : Définition du coefficient multiplicateur

Le coefficient multiplicateur fixe le rapport entre le montant de nouveaux engagements que peut accepter l'IFCIC sur le Fonds et le montant de dotation disponible.

Le montant de dotation disponible s'entend du montant effectivement versé par la DDM, diminué du montant de la Réserve.

Ce coefficient est fixé, en fonction d'une part du taux de garantie global appliqué au crédit et d'autre part en fonction de la cotation Banque de France du bénéficiaire, comme suit :

	Taux de garantie \leq à 50%	Taux de garantie > à 50%
Entreprises dont la cote de crédit Banque de France est < 6	5	3
Entreprises dont la cote de crédit Banque de France est \geq 6	3	1

La cotation retenue sera celle en vigueur lors de l'examen du dossier, établie sur la base des derniers comptes annuels. Dans l'hypothèse où la cotation n'aurait pas encore été actualisée en fonction des derniers comptes annuels, le coefficient multiplicateur sera susceptible d'être abaissé lors de la publication de la nouvelle cotation.

De même, l'IFCIC pourra appliquer un coefficient inférieur à ceux visés ci-dessus s'il avait connaissance, lors de l'examen du dossier, d'information ou de survenance d'événements extérieurs aux données strictement comptables concernant l'entreprise ou le groupe auquel elle appartient, de nature à anticiper l'application par la Banque de France d'une cotation plus restrictive.

A tout instant, le reliquat de dotation disponible sur le Fonds pour la production de nouveaux risques doit être inférieur ou égal au montant net de ce fonds, c'est-à-dire au montant de ce fonds en trésorerie après déduction de la Réserve et des provisions constituées pour dossiers douteux et contentieux.

En conséquence, la capacité de production du Fonds pourra être ajustée en fonction de la sinistralité constatée.

Article 10 : Procédure d'engagement

Les dossiers seront instruits et traités selon la procédure usuelle de l'IFCIC en matière de crédit aux entreprises.

La garantie sera émise par l'IFCIC après consultation de son comité bancaire, au sein duquel sera représentée la DDM.

Un comité d'expert *ad hoc* sera constitué par la DDM et l'IFCIC et réuni préalablement au comité bancaire pour examiner notamment l'éligibilité des dossiers au Fonds.

Article 11 : Rémunération de l'IFCIC

La rémunération de l'IFCIC au titre du Fonds est composée de deux commissions :

- une commission de garantie, due par l'établissement prêteur bénéficiaire et s'élevant à 1% l'an de la partie garantie des encours,
- une commission de gestion, s'élevant à 0,8% des disponibilités du fonds de garantie, cette commission étant prélevée trimestriellement par l'IFCIC.

Article 12 : Suivi et orientation du Fonds

L'IFCIC adresse à la DDM un compte-rendu trimestriel de son activité au titre du Fonds, avant la fin du mois suivant la clôture du trimestre, incluant le nombre et le montant des engagements autorisés au cours de la période, le nombre et le montant des engagements utilisés, l'état des entrées en douteux ou en contentieux, l'état des recouvrements ainsi que la situation comptable du fonds.

La DDM et les représentants de l'IFCIC se réunissent annuellement pour dresser le bilan de l'activité du Fonds.

Article 13 : Entrée en vigueur et durée de la convention

La présente convention entrera en vigueur dès sa signature.

Elle est conclue pour une durée de trois ans et est renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une des parties avec un préavis de trois mois.

En cas d'arrêt de l'activité du Fonds, le solde éventuellement disponible du fonds de garantie, après extinction de l'ensemble des risques en cours, sera reversé à la DDM.

Fait à Paris, le 19 décembre 2005
en 3 exemplaires originaux

Ministère de l'Economie, des Finances
et de l'Industrie,
Direction Générale du Trésor
et de la Politique Economique

Le Ministère de la Culture et
de la Communication,
Direction du Développement des
Médias

Le Directeur général de L'IFCIC

**AVENANT N°1
A LA CONVENTION RELATIVE AU FONDS DE GARANTIE POUR LA PRESSE
DU 19 DECEMBRE 2005**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'Etat, Ministère de la Culture et de la Communication, représenté par

de première part

L'Etat, Ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi représenté par le Directeur Général du Trésor et de la Politique Economique (DGTPE),

de deuxième part

L'Institut pour le Financement du Cinéma et des Industries Culturelles (IFCIC) représenté par son Directeur général,

de troisième part,

IL EST CONVENU QUE :

Préambule

Par convention en date du 19 décembre 2005 (ci-après la Convention), l'Etat a constitué auprès de l'IFCIC un fonds de garantie pour la presse (ci-après « le Fonds ») destiné à garantir les concours bancaires en faveur des entreprises éligibles au fonds d'aide à la modernisation de la presse.

L'Etat souhaite accroître l'efficacité des fonds déposés à l'IFCIC pour poursuivre cette activité et assurer l'éligibilité pleine et entière de l'ensemble des entreprises du secteur de la presse aux garanties délivrées par l'IFCIC.

A ces fins, il entend que les garanties en faveur de ces entreprises soient désormais délivrées à partir du fonds de garantie pour les industries culturelles constitué auprès de l'IFCIC par convention en date du 8 janvier 2002 (ci-après « le Fonds des Industries Culturelles ») et a décidé d'apporter au Fonds Industries Culturelles la dotation nécessaire.

Article 1

A compter de la date de signature du présent avenant :

- le Fonds ne délivrera plus aucun engagement ;
- la totalité des engagements en cours ainsi que les provisions et charges éventuelles liées aux dossiers adossés au Fonds seront repris et couverts par le Fonds des Industries Culturelles ;
- les engagements futurs en faveur des bénéficiaires du Fonds seront délivrés à partir du Fonds des Industries Culturelles, aux conditions prévalant sur le Fonds.

Article 2

A la signature du présent avenant, la somme de 5 000 000,00 euros (cinq millions d'euros) sera débitée du Fonds et apportée à titre de dotation au Fonds des Industries Culturelles.

Article 3

Les dispositions de la Convention non affectées par le présent avenant demeurent en vigueur. La trésorerie disponible du Fonds sera conservée en son sein dans l'attente d'une décision de l'Etat quant au principe et aux modalités de son réemploi.

Fait à Paris, le 23 décembre 2009
en trois exemplaires originaux

Ministère de l'Economie, de l'Industrie
et de l'Emploi, DGTPE

Ministère de la Culture et de la
Communication, DDM

Le Directeur général de l'IFCIC